

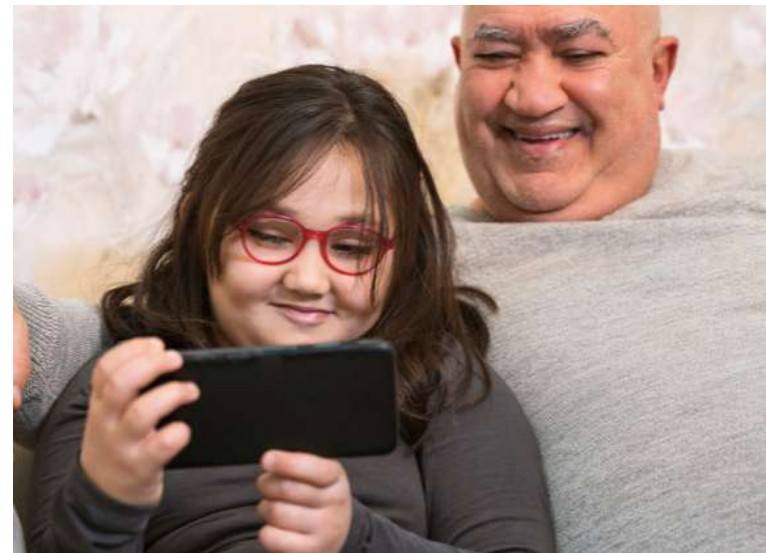
2022

RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENFANCE

New Brunswick
Child & Youth
Advocate



Défenseur des
enfants et des jeunes
du Nouveau-Brunswick



Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes

Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000 Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Téléphone: 1.888.465.1100 Réception: 1.506.453.2789 Télécopieur:1.506.453.5599

www.dejnb.ca

Comment citer ce document:

Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes, Rapport sur l'état de l'enfance 2022, Juin 2022.

ISBN Copie bilingue: 978-1-4605-3143-3

ISBN PDF Français: 978-1-4605-3144-0



Table des matières

Avant-propos.....	Page 1
Introduction.....	Page 2
Recommandations.....	Page 13
Principes directeurs des droits de l'enfant.....	Page 14
Droits civils et libertés.....	Page 23
Environnement familial et protection de remplacement.....	Page 28
Santé et bien-être.....	Page 34
Éducation, loisirs et activités culturelles.....	Page 44
Mesures de protection spéciales.....	Page 52
Conclusion.....	Page 63

Avant-propos

Les enfants ne grandissent pas à la vitesse des études gouvernementales. Et c'est pourquoi les droits sont importants.

Les gouvernements équilibrent les intérêts et distribuent des ressources rares. Pour cette raison, une grande partie de ce qu'ils font est conditionnelle – au temps, aux accords, à la réflexion et à cette vieille réserve, « avec des ressources adéquates ». Les choix peuvent être différés, retardés, pris en délibéré et, bien sûr, étudiés.

Les droits perturbent le langage du « pouvoir ». Ils ont besoin d'une culture du «devoir». Les enfants, souvent vulnérables et sans pouvoir politique formel ou informel, s'appuient sur une culture du «devoir» pour leur développement, leur sécurité et leurs opportunités.

L'enfant qui a du mal à lire et qui perd espoir à l'école, l'enfant qui est déboussolé en sortant du tribunal, l'enfant pris sous soins et qui a mal pour une famille et l'enfant handicapé qui a besoin de soutien pour avoir les amis, les activités et l'espoir de ses pairs; ces enfants comptent tous sur nous en prenant leurs intérêts comme des « impératifs ». Lorsque le gouvernement « peut » aider, l'enfant est souvent en retard sur ceux qui peuvent voter, s'organiser, faire un don et s'exprimer. Lorsque le gouvernement « doit » aider en première instance, il y a de l'espoir.

C'est pourquoi notre bureau informe régulièrement les Néo-Brunswickois de l'état des droits de l'enfant. C'est pourquoi nous avons récemment fait pression, avec un certain succès, pour que l'Assemblée législative modifie la

nouvelle Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, afin d'ancrer les droits des enfants dans un langage explicite. C'est pourquoi notre bureau adopte une approche fondée sur les droits à l'égard des problèmes auxquels nous sommes confrontés, qu'il s'agisse de plaider en faveur d'une personne ou de changements à l'échelle du système.

Dans ce rapport, nous avons essayé d'examiner où nous en sommes, en tant que province, au niveau des mesures que nous devons prendre en faveur des enfants. Votre intérêt pour leurs droits est apprécié.

Kelly Lamrock, c.r.

Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick



INTRODUCTION





« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Ces mots solennellement affirmés dans la charte des Nations unies et dans les instruments relatifs aux droits de l'homme du monde entier constituent le fondement des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Pourtant, depuis que ces principes ont été affirmés, les êtres humains ont lutté pour que ces valeurs centrales de liberté et d'égalité soient appliquées et respectées par tous. La marche progressive des droits de l'homme depuis la Seconde Guerre mondiale et la période de décolonisation peut être comprise comme une série de batailles successives pour l'égalité raciale, pour l'égalité entre les hommes et les femmes, pour

l'égalité des personnes en situation de handicap, pour les communautés minoritaires en matière d'orientation sexuelle et de genre, pour les droits des peuples autochtones, etc.

En effet, toute l'expérience humaine nous confirme qu'aucun d'entre nous ne naît égal en matière de prouesses, de force, d'intelligence ou de toute autre capacité. Nous naissons tous, en outre, dans une vulnérabilité abjecte. Nous sommes totalement dépendants de nos parents et de notre communauté pendant de nombreuses années, plus que toute autre créature sur terre. L'égalité est toujours une aspiration pour chaque enfant. Nous la revendiquons comme un droit de naissance parce que notre sens de la dignité humaine l'exige. Mais ce droit à l'égalité est une prétention tenue dans tous les cas et doit être soigneusement entretenu dans le meilleur des cas. Dans de nombreux cas, le chemin vers le respect de notre égale dignité humaine sera semé d'embûches et de défis. Beaucoup d'entre nous connaîtront en fait plus de défis que d'autres, trouvant plus d'obstacles, plus d'opposition, plus d'intolérance, même si certains de nos pairs d'âge ou d'autres pairs de la communauté

semblent avancer avec tous les avantages le long d'une confortable route paradisiaque. Les parents d'enfants en situation de handicap sont bien conscients de ces chemins divergents. Quant aux enfants en situation de handicap eux-mêmes, la connaissance de l'amour de leurs parents peut les protéger de la discrimination pendant de nombreux mois, mais ils devront aussi la rencontrer et composer avec elle en vieillissant.

Cette année, le Rapport annuel sur l'état de l'enfance met l'accent sur les enfants en situation de handicap et la protection de leurs droits en vertu de l'article 23 de la Convention et en vertu de la Convention dans son ensemble. C'est également la première fois que nous publions le Rapport sur l'état de l'enfance séparément du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. À l'avenir, cela augmentera les possibilités d'engagement du public et de dialogue autour du suivi des données sur les droits de l'enfant et donnera au défenseur plus de temps pour mieux analyser les ensembles de données au fur et à mesure qu'elles seront disponibles. Ce nouveau calendrier de présentation des rapports a également été établi de

manière à fournir un aperçu à jour et une analyse des données pour éclairer le thème de notre Cours d'été annuel sur le droit de l'enfant, en partenariat avec l'Université de Moncton, qui, cette année, porte également sur l'article 23 et les droits des enfants en situation de handicap.

Comme les années précédentes, le rapport commencera par ce thème particulier, avant de se tourner vers une analyse des nouvelles tendances qui apparaissent dans les mises à jour des données de l'année dernière, en examinant la désagrégation des données dans leur ensemble, mais en gardant particulièrement à l'esprit les lacunes des données et les défis auxquels sont confrontés les enfants ayant des besoins spéciaux ou les enfants en situation de handicap en général.



Un accent particulier sur les droits des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spéciaux

L'article 23 de la CIDE, comme plusieurs des dispositions de la Convention, était un précurseur des développements à venir en matière de droits de l'homme. Tout comme l'article 31 accorde des droits aux enfants autochtones bien avant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'article 23, à partir de 1989, affirme les droits des enfants en situation de handicap bien avant que les droits de toutes les personnes handicapées ne soient affirmés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006.

L'article 23 présente quatre caractéristiques principales, telles qu'énoncées dans ses différentes clauses : i) il affirme la valeur essentielle des droits des personnes handicapées en affirmant le droit fondamental à l'inclusion, à une vie pleine et décente dans la dignité et à une participation active à la vie de la communauté ; ii) il garantit l'accès à des soins et à une assistance spéciaux adaptés à l'état de l'enfant et

Article 23: 1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

2. Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.

3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

4. Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

à sa situation ; iii) il insiste sur le fait que les soins et l'assistance spéciaux offerts doivent être gratuits et conçus de manière à garantir que l'enfant ait accès à des services d'éducation, de santé, de loisirs, de réadaptation et d'emploi afin de parvenir à sa pleine inclusion ; et iv) il insiste sur la nécessité d'une coopération internationale pour assurer la mise en œuvre de ce droit dans le monde entier.

Au Nouveau-Brunswick, la province vient d'adopter une nouvelle Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes. Cette nouvelle loi confère au ministre le pouvoir d'offrir un soutien et des services sociaux aux enfants en situation de handicap. Cette autorité législative est toutefois formulée dans un langage permissif non contraignant. L'article 26 de la loi stipule seulement que "le ministre peut fournir des services sociaux, y compris un soutien, à la famille d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap pour répondre aux besoins particuliers de développement du jeune". De plus, alors que la Loi sur les services à la famille comportait un préambule indiquant clairement l'intention du législateur d'affirmer les droits de

l'enfant et de reconnaître que ces droits sont garantis par la règle de droit et que l'intervention de la province dans les affaires des personnes et des familles est également régie par la règle de droit, la nouvelle loi n'a pas de préambule, et sa clause d'objet ou son énoncé de principe ne parle d'aucun droit de l'enfant, ce qui pourrait exiger une lecture stricte de cette disposition pour interpréter "peut" comme "doit". Et pourtant, pour être cohérent avec nos promesses aux enfants et nos engagements en relation avec nos obligations juridiques internationales envers les enfants et les gouvernements d'autres pays, "peut" doit signifier "doit" dans une disposition législative de ce type.



Ce qui est regrettable, c'est cette ambiguïté et l'occasion manquée d'affirmer aux enfants ici présents et à leurs familles que leur gouvernement reconnaît que son obligation de soutenir les familles d'enfants en situation de handicap n'est pas le résultat des priorités politiques partisans d'un gouvernement ou d'un autre, mais qu'il s'agit en fait d'une obligation légale du gouvernement, découlant de notre reconnaissance des droits fondamentaux des enfants en situation de handicap. Il ne s'agit pas d'une question de compétence fédérale. Il ne s'agit pas d'une obligation que la province peut ou doit transmettre aux gouvernements locaux. Seule la province a le pouvoir de reconnaître dans notre droit les droits fondamentaux de cette catégorie d'enfants vulnérables. Le message aux familles d'enfants en situation de handicap ne devrait pas non plus être que l'éducation de l'enfant leur incombe entièrement ou que le gouvernement n'aidera que là où il peut se le permettre. Lorsque nous ne reconnaissons pas ces droits fondamentaux des enfants, nous donnons libre cours à une opinion répandue selon laquelle les familles doivent s'occuper d'elles-mêmes, ou que les

mesures de soutien aux personnes en situation de handicap sont une forme de charité, plutôt qu'un droit. Nous aurions pu et dû profiter de cette période de réforme législative pour montrer la voie au pays et affirmer fermement les droits des enfants en situation de handicap et les autres droits de l'enfant. Au lieu de cela, notre incapacité à agir donne la permission aux autres gouvernements provinciaux et aux territoires de faire de même et d'ignorer les droits de nos citoyens les plus vulnérables.

Jeunes qui déclarent ne pas savoir où aller dans leur communauté pour obtenir de l'aide



La nouvelle loi propose également une définition de " l'enfant ou du jeune en situation de handicap " comme étant " un enfant ou un jeune ayant un état physique, intellectuel, sensoriel, neurologique ou mental permanent qui entraîne (a) une indépendance fonctionnelle limitée dans les activités de la vie quotidienne, et (b) des limitations fonctionnelles graves dans l'interaction communautaire qui ont un impact négatif sur les possibilités d'interaction sociale, d'éducation ou de garde d'enfants ". Nous savons à quel point les définitions provinciales du handicap se sont avérées difficiles pour les familles en situation de handicap en ce qui concerne les régimes de retraite, les allègements fiscaux, l'aide au revenu et d'autres mesures de soutien. Les administrateurs de programmes, les cours et les tribunaux devront s'appuyer sur une interprétation libérale des nouvelles dispositions, conforme à leur objectif, aux droits de l'enfant et à l'intérêt supérieur des enfants en situation de handicap. Il est à espérer qu'au fur et à mesure que la nouvelle législation sera administrée, interprétée et appliquée, ces points de vue intentionnels l'emporteront et que les enfants dans le

besoin ne se verront pas refuser inutilement des mesures de soutien.

Nous craignons qu'au fur et à mesure que le temps passe, de nouvelles lacunes ou faiblesses dans le dispositif législatif soient mises en évidence. Trop peu de personnes et d'intervenants engagés dans la mise en œuvre et l'application de cette loi importante ont eu l'occasion de s'exprimer. Notre propre analyse initiale a débouché sur douze recommandations, dont la plupart ont été rapidement mises en œuvre par le gouvernement sur la base d'amendements de fond, adoptés dans la semaine - ce qui n'est jamais une façon idéale de procéder à une réforme législative. Bien que la nouvelle loi exige un examen obligatoire dans les cinq ans suivant ce printemps et tous les sept ans par la suite, nous demandons de toute urgence au gouvernement de fixer la date de juin 2025 comme date de début de ce premier examen quinquennal. Cela laisserait amplement le temps d'élaborer des propositions législatives, de procéder à des consultations sur la base des projets d'amendements proposés, puis de mener un débat vigoureux au sein de l'assemblée législative et de procéder à une étude

en commission, en laissant le temps à toutes les parties prenantes de présenter des soumissions exhaustives au stade de la commission. Lors de cette révision, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux moyens de protéger et de faire progresser au mieux les droits des enfants en situation de handicap.

Entre-temps, il faut examiner attentivement les façons dont nous mesurons nos investissements et nos soutiens aux enfants en situation de handicap et l'impact que nous avons. Nous sommes heureux de constater que la nouvelle loi exige, à l'article 18, de surveiller les résultats ainsi que les services sociaux, le soutien et les activités offerts aux enfants, mais nous exhortons le ministère à faire attention, dans ses efforts de collecte de données, à recueillir les données biographiques nécessaires pour permettre une désagrégation et un compte rendu appropriés des résultats pour certaines catégories de jeunes vulnérables, y compris les jeunes LGBTQ+, les jeunes autochtones et de minorités raciales et les enfants en situation de handicap, ainsi que les jeunes pris en charge, par statut de prise en charge. En tant que

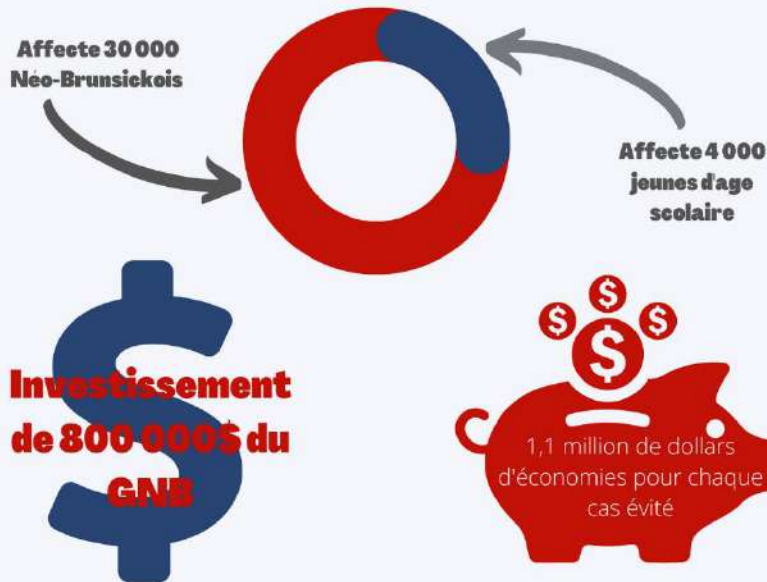
province, nous devons nous demander si nous en faisons assez, dans les systèmes de bien-être des enfants, l'éducation, les systèmes de sport et de loisirs et les interventions en matière de santé, pour donner aux enfants en situation de handicap les chances égales qu'ils méritent. Ont-ils été équipés pour réaliser leur plein potentiel au Nouveau-Brunswick pour une vie dans la dignité et une participation active dans la communauté ? Le Nouveau-Brunswick reste-t-il farouchement attaché à l'objectif d'égalité des chances qui a été la pierre de touche des gouvernements successifs depuis les années 1960 ? Si les enfants en situation de handicap ne bénéficient pas actuellement de l'égalité des chances, comment cela se reflète-t-il sur le Nouveau-Brunswick dans son ensemble ? Quelles autres mesures sont nécessaires pour soutenir cet objectif de véritable égalité et de meilleurs résultats pour les enfants en situation de handicap et comment pouvons-nous mettre ces mesures en place ?

Un exemple à cet égard est la nouvelle encourageante de ce printemps concernant l'investissement important et très nécessaire dans les services de



60% des enfants diagnostiqués ont des contacts avec le système judiciaire

Trouble du spectre de l'alcoolisation foetale



diagnostic et d'intervention en matière de TSAF (trouble du spectre de l'alcoolisation foetale) par le biais du centre d'excellence TSAF du Nouveau-Brunswick. L'investissement de 800 000 \$ annoncé par la Ministre Shepard le 9 juin permettra d'offrir un soutien indispensable aux familles d'enfants atteints du TSAF. Selon les études de prévalence nationales, le TSAF touche environ 30 000 Néo-Brunswickois, dont plus de 4 000 jeunes d'âge scolaire. La plupart de ces cas ne sont peut-être pas encore diagnostiqués. Les coûts annuels du TSAF en matière de soutien à l'éducation, de soutien à la santé, de services de justice et de services sociaux pour chaque client atteint du TSAF sont estimés à plus de 27 000 \$, ce qui permettrait d'économiser 1,1 million de dollars sur toute une vie pour chaque cas évité. Avec un programme de prévention approprié, de nombreux cas de TSAF peuvent être évités.

Soixante pour cent des enfants diagnostiqués avec le TSAF déclarent avoir eu des contacts avec le système judiciaire et ils sont 19 fois plus susceptibles d'être emprisonnés que les enfants de leur âge. Lors d'un examen de la charge de travail du Centre d'excellence

du Nouveau-Brunswick en 2020, il a été déterminé que la moitié des enfants diagnostiqués par le centre avaient un statut officiel de prise en charge par la province. Au-delà des répercussions économiques de notre incapacité à traiter le TSAF, nous devons également tenir compte des coûts humains, sachant que les jeunes diagnostiqués avec le TSAF ont une espérance de vie moyenne d'à peine 40 ans en raison des comorbidités et du taux élevé de suicide au sein de cette population. Ces effets dévastateurs affectent les familles et les soignants de multiples façons.

Au cours des derniers mois, le bureau du défenseur a déployé des efforts considérables pour insister sur les alternatives aux poursuites judiciaires pour les jeunes atteints de TSAF et d'autres retards neurodéveloppementaux. Ceci est conforme aux directives du Comité des droits de l'enfant qui insiste sur le droit de l'enfant à un système de justice pénale adapté pour les jeunes en vertu de l'article 40 de la Convention. Cette disposition exige non seulement que les États fixent un âge minimum de responsabilité pénale en dessous duquel les poursuites ne peuvent être engagées, mais aussi que les poursuites à

l'encontre d'enfants présentant un retard de développement neurologique ne soient tout simplement pas engagées du tout. Cela va de soi. Si nous sommes d'accord pour dire que les enfants en dessous d'un certain âge ne sont pas moralement coupables, alors il n'est pas logique de poursuivre des enfants qui ont atteint un certain âge chronologique mais qui souffrent d'un retard de développement neurologique. Il s'agit d'une erreur judiciaire grossièrement injuste qui viole la sécurité de leur personne, leur liberté, leur droit à l'égalité, leur droit à un système de justice pénale distinct et leur droit à des mesures spéciales de protection en tant qu'enfants en situation de handicap. En tant que défenseurs, nous demandons aux membres du barreau et de la magistrature de défendre assidûment les droits de ces enfants et de faire progresser le droit au Canada à cet égard. Le Parlement fédéral pourrait également agir pour donner suite à cette directive du Comité des droits de l'enfant, mais d'ici là, les procureurs généraux provinciaux ont la responsabilité d'examiner leurs manuels et leurs pratiques de

poursuite et de déterminer si notre pratique doit être modifiée.

Nous sommes très heureux de constater que le défenseur a récemment reçu une subvention du bureau du procureur général de la province pour travailler avec un large éventail de partenaires des services de justice, de police et de correction, y compris leurs alliés communautaires et les travailleurs d'intervention des Premières nations, afin d'élaborer des normes de justice adaptées aux enfants dans les salles d'audience et les pratiques provinciales du Nouveau-Brunswick, au cours des années civiles 2022-23. La question des poursuites contre les enfants ayant un retard de développement neurologique et la meilleure façon de détourner ces cas seront l'un des points centraux de nos discussions.

Il est plus que temps pour la province du Nouveau-Brunswick d'élaborer une politique responsable en matière d'alcool qui tienne compte des effets tératogènes de l'alcool. Le terme tératogène désigne une substance qui est un agent connu de malformations chez l'embryon. L'alcool est un tératogène connu et sa consommation pendant la

grossesse empêche le développement normal des cellules du cerveau et cause des dommages permanents qui peuvent avoir des répercussions tout au long de la vie. Au Canada, les grossesses sont de plus en plus souvent non planifiées, certaines juridictions rapportant jusqu'à 60 % de grossesses non planifiées. Les ventes d'alcool ayant connu un pic de près de 30 % pendant la pandémie, selon certaines estimations, et l'isolement requis par les mesures de santé publique, les experts craignent que les taux de TSAF n'augmentent en fait dans les années à venir. Il est certain que le taux de diagnostic augmentera avec l'expansion des services de diagnostic et une meilleure connaissance et sensibilisation aux avantages des interventions guidées par la clinique. Étant donné que les ventes d'alcool sont réglementées par la province et qu'elles constituent une importante source de revenus pour la province, cette dernière porte un lourd fardeau de responsabilité pour réduire le fardeau de la consommation d'alcool sur la santé, et plus particulièrement maintenant pour les enfants in utero, alors que les impacts de la consommation d'alcool sont mieux connus. La province devrait agir

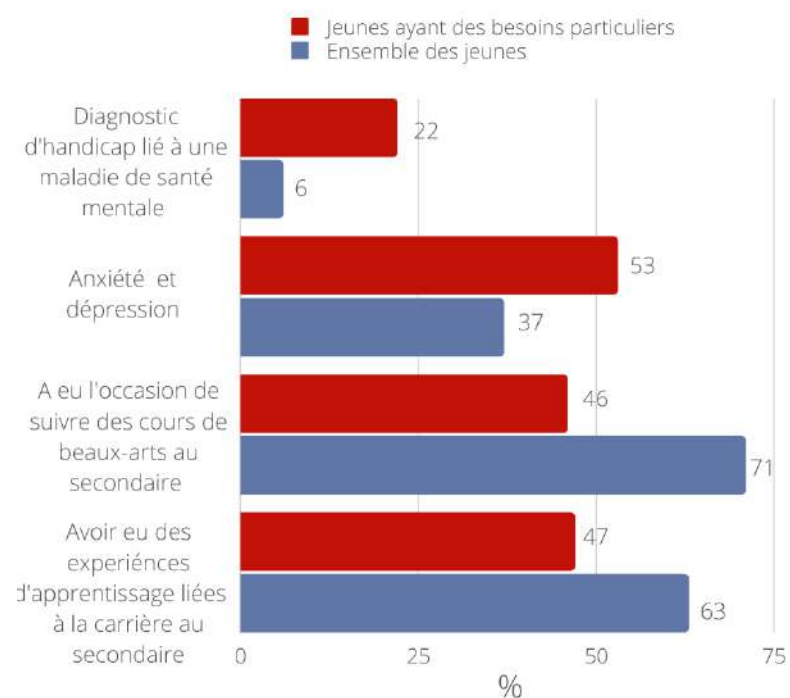
rapidement pour assumer cette responsabilité et y faire face avant que quelqu'un ne demande aux tribunaux de l'y obliger.

Notre examen des données du dernier Cadre des indicateurs des droits de l'enfant confirme que, pour de nombreux indicateurs, les enfants ayant des besoins spéciaux sont, de manière disproportionnée, plus susceptibles d'avoir des scores plus faibles pour les indicateurs de résilience et de facteurs de protection et plus susceptibles d'adopter des comportements à risque ou d'être exposés à des facteurs de risque dans leur communauté. Cela est vrai dans tous les domaines ou groupes de droits, comme l'indique le rapport ci-dessous. Il est particulièrement inquiétant de constater que les élèves ayant des besoins particuliers semblent rarement obtenir des résultats supérieurs à la moyenne des élèves de leur âge. Quelques exceptions notables semblent être leur participation à des activités artistiques et à d'autres clubs dans les écoles, qui est marginalement plus élevée que la participation globale de leurs camarades d'âge. Dans l'ensemble, les enfants ayant des besoins spéciaux semblent être la

population la plus à risque après les enfants vivant dans des ménages souffrant d'insécurité alimentaire et les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Non seulement les résultats rapportés par les jeunes ayant des besoins spéciaux sont généralement moins encourageants pour tous les indicateurs, mais de nombreux indicateurs montrent un écart de plus de 15 % en termes d'écart de réussite par rapport aux jeunes de leur âge. Par exemple, les jeunes ayant des besoins spéciaux sont beaucoup plus susceptibles d'avoir reçu un diagnostic de handicap mental (22 % contre 6 %), ils signalent des symptômes d'anxiété et de dépression dans une proportion beaucoup plus importante que leurs pairs (53 % contre 37 % dans les deux cas) et ils sont beaucoup moins susceptibles de signaler qu'ils ont eu l'occasion de suivre des cours de beaux-arts au lycée (46 % contre 71 %) ou d'avoir eu des expériences d'apprentissage liées à la carrière au lycée (47 % contre 63 %). Au moins dix autres indicateurs ont révélé un écart de plus de dix points de pourcentage, y compris les auto-déclarations de satisfaction élevée de leur besoin de compétence, de satisfaction élevée de leur besoin d'autonomie, de

niveau modéré à élevé de résilience et de niveau modéré à élevé de forme mentale, d'expérience d'intimidation, de besoins de forme mentale hautement satisfaits par leur famille et de capacité à résoudre des problèmes sans se blesser ou blesser les autres. Dans l'ensemble, le tableau n'est pas tant que les enfants en situation de handicap sont mis au défi par leur handicap, mais plutôt par leurs pairs, par des familles qui ne sont pas suffisamment soutenues pour les aider, par des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins ou ne leur permettent pas de s'épanouir et par des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins émotionnels et sapent leur estime de soi. Il est clair qu'en tant que province, nous devons faire mieux. Nous devons consacrer plus de ressources et mettre davantage l'accent sur la lutte contre ces inégalités. Une analyse plus approfondie de chacun des groupes de droits prévus par la Convention dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant le confirmera.

Expérience Éducative



RECOMMENDATIONS



Recommandation 1

- *Il est recommandé que le ministère du Développement social mette en place un système robuste de suivi des données avec une collecte de données appropriée pour soutenir la désagrégation des données afin de mesurer efficacement l'impact de ses programmes sur la réalisation progressive des droits des enfants en situation de handicap.*

Recommandation 2

- *Il est recommandé que le ministère du Développement social lance le processus de révision de la loi sur le bien-être des enfants et des jeunes en juin 2025 et qu'il se concentre sur l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans l'ensemble du cadre législatif, en particulier pour faire progresser, affirmer et promouvoir les droits des enfants en situation de handicap et de fournir un recours efficace et accessible lorsque ces droits ne sont pas respectés.*

Recommandation 3

- *Il est recommandé que la province du Nouveau-Brunswick, par l'entremise des efforts conjoints des ministères responsables de la prestation de services intégrés, appuie et mette en œuvre la stratégie provinciale quinquennale du Centre d'excellence TSAF et, en particulier, qu'elle fasse progresser les efforts de sensibilisation et de prévention par l'élaboration d'une politique efficace et responsable en matière d'alcool.*

Recommandation 4

- *Il est recommandé que le procureur général donne instruction au directeur des poursuites publiques de procéder à un examen de l'Observation générale 24 du Comité des droits de l'enfant et de déterminer quelles mesures peuvent être prises pour mieux et pleinement protéger les droits de l'enfant par le biais de la pratique des poursuites dans la province, en tenant particulièrement compte de la nécessité de cesser de poursuivre les enfants présentant des retards de développement neurologique.*

Recommandation 5

- *Il est recommandé que la province prenne toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour créer des règles du jeu équitables et l'égalité des chances pour les enfants en situation de handicap en augmentant les soutiens aux familles en situation de handicap, y compris les soutiens aux interventions communautaires novatrices pour les modèles de soins intégrés tels que ACCESS Esprits Ouverts, la pédiatrie sociale, les centres de défense des enfants, les centres pour l'autisme et les centres locaux d'intervention FASD.*

PRINCIPES DIRECTEURS DES DROITS DE L'ENFANT



L'un des aspects déterminants des droits de l'enfant est que tous les droits de l'enfant, comme les droits de l'homme en général, sont indivisibles. Cela signifie qu'il n'est pas possible de privilégier un droit par rapport à un autre, ni de l'échanger contre un autre. Tous les droits sont d'égale importance et la violation de tout droit fondamental doit donner lieu à un recours clair. Tous les droits prennent également un sens et un contour par l'interprétation et l'application par rapport à d'autres droits. Les experts en matière de droits de l'enfant et les tribunaux du monde entier s'accordent cependant depuis longtemps sur le fait que, parmi les quarante droits fondamentaux garantis aux enfants par la Convention, quatre au moins se distinguent comme principes directeurs. Ces droits doivent être pris en compte et appliqués dans chaque cas impliquant une allégation de violation des droits de l'enfant. En d'autres termes, en plus d'être des droits substantiels à part entière, ils sont des principes directeurs généraux des droits de l'enfant. Les données du plus récent Cadre des indicateurs des droits de l'enfant montrent que nous avons encore beaucoup de progrès à faire dans la réalisation de ces

droits fondamentaux et de ces principes directeurs des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick, que ce soit en termes d'égalité, d'intérêt supérieur de l'enfant, de droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement maximal, de droit de participer aux décisions qui le concernent. À ces quatre principes directeurs, nous en ajoutons un cinquième, inscrit dans l'article 5 de la Convention et dans l'accent général mis par le traité sur la dignité humaine de l'enfant. Ce principe - d'une importance particulière pour les enfants en situation de handicap - est leur droit à l'orientation parentale dans l'exercice de tous leurs droits et leur développement, conformément à leurs capacités évolutives et à leur égale dignité humaine.

Les indicateurs disponibles dans la section des principes directeurs du cadre des indicateurs des droits de l'enfant sont principalement tirés de l'enquête sur le bien-être des étudiants, qui contient relativement peu de nouvelles données en 2021. Comme nous entreprenons un projet pilote de la plateforme de surveillance des données sur les droits de l'enfant GlobalChild au Nouveau-Brunswick cette

année, il sera important d'examiner cet ensemble d'indicateurs dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant et de considérer comment plus d'indicateurs de structure et de processus peuvent être ajoutés au cadre, puisque les indicateurs de bien-être sont invariablement des indicateurs de résultats basés sur l'auto-évaluation des étudiants. Nous devrions également mesurer, en tant que province, les lois, les institutions, les règlements, les stratégies, les politiques et les programmes que nous avons mis en place pour appliquer les principes généraux des droits de l'enfant.

Égalité et non-discrimination

L'égalité et la non-discrimination est le premier principe général qui sert de guide à l'interprétation de tous les droits des enfants en vertu de la CIDE. La discrimination a d'innombrables effets négatifs sur les enfants et constitue une violation de leurs droits fondamentaux. En vertu de l'article 2, les États parties, dont le Canada, doivent veiller à ce que les droits énoncés dans la Convention soient respectés et

exercés sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation. En outre, les enfants doivent être protégés contre toute forme de discrimination ou de sanction fondée sur le statut, les activités, les opinions exprimées ou les croyances de leurs parents, de leurs tuteurs légaux ou des membres de leur famille.

Comme dans les rapports des années précédentes, la désagrégation des données continue de montrer une très forte disparité entre les enfants des ménages à faibles revenus et leurs pairs, ainsi qu'entre les enfants LBGTQ+ et leurs pairs. 25 % des jeunes LBGTQ+ ne se sentent pas en sécurité dans leur école, contre 16,6 % des garçons et 15,6 % des filles. Il s'agit d'une grande disparité qui est probablement associée à la discrimination ou à l'intimidation qu'ils subissent à l'école. En outre, de nombreux jeunes ayant des besoins particuliers et des jeunes autochtones n'ont pas l'impression que quelque chose est fait lorsqu'ils signalent des incidents d'intimidation aux adultes. Plus

précisément, 64,4 % des jeunes ayant un handicap et 64,7 % des jeunes autochtones ont ce sentiment.



De manière alarmante, un pourcentage élevé de jeunes ont déclaré avoir été victimes d'intimidation à l'école au cours de l'année scolaire 2018-2019. Parmi ces données, les enfants ayant des besoins spéciaux et les jeunes LGBTQ+ font partie du pourcentage le plus élevé d'intimidation signalée avec 61,8 % et 64,1 % respectivement. Cependant, les jeunes issus de

ménages à faible revenu constituent le groupe ayant le pourcentage le plus élevé de brimades signalées (70,7 %). Ces trois groupes ont également déclaré être exclus de l'école par leurs pairs de façon plus radicale que leurs homologues.

Les systèmes scolaires du Nouveau-Brunswick doivent s'assurer qu'ils mettent en œuvre des programmes efficaces de prévention de l'intimidation et qu'ils ont des protocoles en place pour répondre aux incidents de discrimination et d'intimidation. Les enfants ont le droit de se sentir en sécurité à l'école et d'avoir confiance que le personnel réagira aux incidents d'intimidation lorsqu'ils seront portés à leur attention.

Intérêt supérieur de l'enfant

Le deuxième principe général énoncé à l'article 3 de la Convention est l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est essentiel que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération première dans toute décision prise par les tribunaux, les décideurs administratifs, les institutions de protection sociale ou les organes législatifs. Essentiellement, toute décision qui a ou

pourrait avoir un impact sur un enfant doit être prise en tenant compte de son intérêt supérieur. Le bien-être et la sécurité de l'enfant doivent faire partie de cette considération. Pour n'en citer que quelques-uns, les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant si elles prennent en considération et tiennent compte des opinions et des préférences du jeune, de son bien-être physique, mental et émotionnel et de ses besoins individuels, de son patrimoine culturel, linguistique, religieux et spirituel, y compris son patrimoine autochtone, ainsi que de son orientation sexuelle, de son identité et de son expression de genre.

Il incombe également aux États parties de veiller à ce que les institutions, services et établissements chargés de la prise en charge ou de la protection des enfants se conforment aux normes établies par les autorités compétentes, notamment dans les domaines de la sécurité, de la santé, du nombre et de l'aptitude de leur personnel, ainsi que d'une supervision compétente. Pour y parvenir, il est toutefois important de fournir une définition uniforme de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce point a été

récemment reconnu par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales pour le Canada, qui a réitéré l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale dans toutes les décisions prises qui le concernent. Leur recommandation à l'État partie était la suivante :

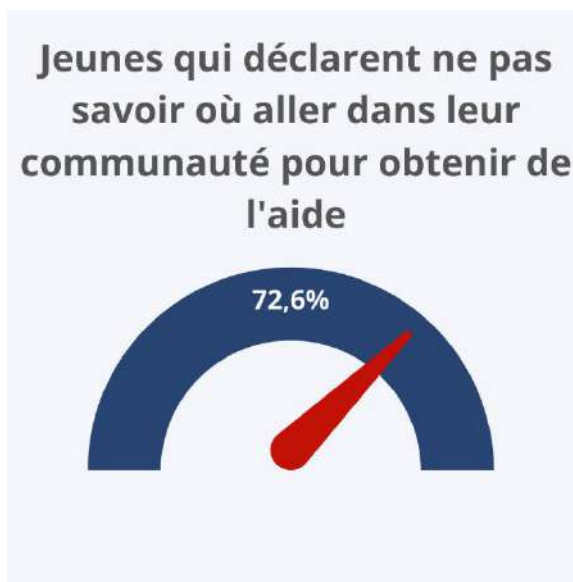
Veiller à ce que... l'intérêt supérieur de l'enfant soit intégré de manière appropriée et interprété et appliqué de façon cohérente dans toutes les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques, programmes et projets qui concernent les enfants et ont un impact sur eux.

cependant, pour être interprété de manière cohérente dans les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, les décideurs doivent comprendre et avoir accès à une caractérisation bien fondée de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans l'ensemble, seulement 37,4 % des élèves de 6 à 12 ans ont déclaré être traités équitablement dans leur communauté. Parmi cette population, 82 % des jeunes souffrant d'insécurité

alimentaire et 75 % des enfants LGBTQ+ ont le sentiment de ne pas être traités équitablement dans leur communauté. Il est essentiel que la voix des jeunes soit entendue et que leurs opinions soient respectées lorsque des décisions les concernant sont prises. Ils doivent être traités équitablement, ce qui implique de prendre des décisions qui sont dans leur meilleur intérêt tout en tenant compte de leurs besoins individuels, de leurs antécédents personnels et de leurs préférences.

Un nombre important de jeunes ont déclaré qu'ils ne savaient pas où aller dans leur communauté pour obtenir de l'aide. Au total, 72,6 % d'entre eux étaient de cet avis, ce qui signifie qu'ils ne savaient pas où trouver des services de soutien et des ressources. Ce chiffre est extrêmement alarmant, surtout si l'on considère que nous sortons lentement de la pandémie et que les taux de suicide, les problèmes de santé mentale, la fatigue et l'itinérance n'ont jamais été aussi élevés. Les enfants doivent savoir où aller dans leur communauté pour accéder aux services dont ils ont besoin. Les services doivent également être adaptés aux besoins de l'enfant, par exemple des

thérapies pour les troubles alimentaires ou des conseillers spécialisés dans l'identité et l'expression sexuelles. Parmi la population étudiante, 82 % des jeunes en situation d'insécurité alimentaire et des jeunes LGBTQ+ ne savaient pas où aller dans leur communauté pour obtenir de l'aide. La promotion et l'accès aux services et aux soutiens doivent augmenter considérablement dans notre province.





Vie, survie et développement maximal

Le troisième principe général de l'article 6 de la Convention est le droit à la vie, à la survie et au développement maximal, qui affirme des droits que l'on retrouve également dans l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les enfants doivent être dans un environnement qui favorise leur développement mental, physique, social et émotionnel, que ce soit à l'école, à la maison ou dans la communauté.

Comme le souligne le récent rapport de notre bureau, « Le meilleur de ce que nous avons à offrir », les taux de suicide sont proportionnellement plus élevés dans notre province que dans les autres juridictions du Canada et une réponse efficace est nécessaire pour aborder ce problème. Chaque enfant a le droit à la vie et à la survie. Notre province manque de formation adéquate pour l'intervention en cas de suicide, de services spécialisés, d'outils et de pratiques normalisés d'évaluation des risques pour trier les cas de santé mentale, de soins et de services communautaires, et plus encore.



Pour s'épanouir, les jeunes doivent se sentir autonomes et compétents. Bien qu'un grand pourcentage d'élèves se sentent compétents (75,2 %), 54,8 % des jeunes en situation d'insécurité alimentaire n'avaient pas l'impression que leur besoin de compétence était satisfait. Dans cette même cohorte, 60,2 % des élèves ont déclaré que leur besoin d'autonomie n'était pas satisfait. Cela pourrait être attribué au fait que les jeunes en situation d'insécurité alimentaire ne reçoivent pas les repas nutritifs essentiels à leur bon développement. Ils sont donc plus dépendants des adultes ou du personnel de l'école pour leur fournir la nourriture nécessaire à leurs besoins nutritionnels.

La résilience est également un facteur clé pour qu'un enfant atteigne son développement maximal. Dans l'ensemble, 71 % des jeunes de la 6e à la 12e année ont déclaré avoir un niveau de résilience moyen ou élevé. Cependant, seulement 57,9 % des jeunes ayant des besoins spéciaux et 36,5 % des jeunes souffrant d'insécurité alimentaire se sentaient résiliants. Des capacités d'adaptation efficaces, un environnement

stable et une communauté de soutien, en particulier à l'école, aideront l'enfant à développer sa résilience.

**60,2% des jeunes
ont déclaré que
leur besoin
d'AUTONOMIE
était insatisfait**



Participation des enfants et des jeunes



Le quatrième et dernier principe général est énoncé à l'article 12 de la Convention. Il stipule que tout enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion dans toutes les décisions qui le concernent. L'article 12 est étroitement lié à l'article 3, l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces opinions doivent être dûment prises en compte par les décideurs, en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant. La voix de l'enfant peut être entendue directement ou par

l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié.

Il existe de nombreuses politiques et législations qui reconnaissent le droit de tous les enfants à être entendus, notamment la nouvelle loi sur le bien-être des enfants et des jeunes. Cependant, nous manquons toujours de mécanismes appropriés pour respecter et mettre en œuvre ce droit dans la pratique. Comme l'a déclaré le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n° 12, "dans la plupart des sociétés du monde, la mise en œuvre du droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur le large éventail de questions qui l'affectent, et de voir cette opinion dûment prise en compte, continue d'être entravée par de nombreuses pratiques et attitudes anciennes, ainsi que par des obstacles politiques et économiques."

Les tribunaux adaptés aux enfants, les enregistrements de leurs témoignages, les lettres écrites exprimant leurs opinions et les entretiens judiciaires ne sont que quelques exemples de moyens permettant d'entendre efficacement la voix de l'enfant. Les États parties ont le devoir de fournir un

environnement qui permette à l'enfant d'exercer son droit d'être entendu.

Les enfants appartenant à des groupes marginalisés et défavorisés sont souvent confrontés à des obstacles particuliers dans la réalisation de ce droit. Dans l'ensemble, 35,5% des élèves ont déclaré qu'ils ne pensaient pas qu'il était important d'exprimer leurs opinions en classe. Ce sentiment était encore plus répandu chez les élèves LGBTQ+, les enfants souffrant d'insécurité alimentaire et les jeunes ayant des besoins particuliers. Les jeunes passent la majeure partie de leur temps à l'école et il est important qu'ils aient le sentiment que leurs opinions sont entendues et dûment prises en compte.



Évolution des capacités et de la dignité

Un certain nombre de commentateurs ont suggéré au fil des ans qu'un cinquième principe général pourrait être ajouté à la Convention en ce qui concerne l'évolution des capacités de l'enfant. L'importance centrale de ce concept dans l'article 5 se reflète dans la genèse de cette disposition telle qu'elle est révélée dans les travaux préparatoires à la Convention et dans le lien entre l'article 5 et l'article 18, ainsi que les intérêts de la liberté dans l'article 6 et l'article 16. Selon nous, la revendication de l'enfant en situation de handicap à la dignité et à l'inclusion dans l'article 23 est essentiellement liée à ces mêmes questions concernant l'autonomie et la liberté de l'enfant telles que garanties par ces différentes dispositions. Les enfants en général ont été objectivés par les systèmes juridiques pendant des siècles. La common law, en particulier, a toujours considéré les enfants comme des biens meubles jusqu'à l'aube du 20e siècle. Les enfants en situation de handicap sont particulièrement exposés au paternalisme et aux objectivations de toutes sortes et c'est pourquoi leur droit à l'autonomie et leur capacité évolutive doivent

être soutenus autant que possible dans leur intérêt par tous les alliés adultes de leur vie. Les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant présentées ci-dessus et ci-dessous montrent à quel point il est facile de négliger ou de perdre de vue les besoins d'un enfant particulier en rapport avec son handicap et comment l'impact cumulatif de ces oublis quotidiens peut affaiblir la résilience ou le sentiment d'estime de soi d'un enfant. S'éloigner des interventions fondées sur les déficits et se concentrer constamment sur les interventions fondées sur les forces, et normaliser les interventions "juste à temps"

doit être l'objectif continu de nos efforts de prestation de services intégrés, des équipes d'enfants et de jeunes. Les interventions prometteuses en matière de soins intégrés, telles que ACCESS Esprits Ouverts, les centres de défense des enfants, les centres d'intervention pour le TSAF et les cliniques de pédiatrie sociale, illustrent ces approches et nécessitent toutes des investissements et un soutien accru.



DROITS CIVILS & LIBERTES



Droits et libertés civils

La section Droits et libertés civils du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant saisit les données relatives aux droits énumérés aux articles 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 17 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies. Ces droits comprennent le droit à un nom et à une identité, le droit à une nationalité, le droit à la liberté de conscience, de pensée et de religion, le droit à la vie privée et le droit d'accès à des informations provenant de sources diverses.

Ces droits sont regroupés car ils reflètent la capacité de l'enfant à développer ses opinions, à être légalement identifiable par l'État et à participer à la vie publique. Cela garantit un développement social et politique maximal.

Dans son Observation générale 9, qui traite des droits des enfants en situation de handicap, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies note qu'il convient ici d'accorder une attention particulière aux domaines dans lesquels les droits des enfants en situation de handicap risquent davantage d'être violés ou dans

lesquels des programmes spéciaux sont nécessaires pour leur protection." Le Comité poursuit en notant que le droit d'accéder à l'information provenant de sources diverses revêt une importance particulière pour les enfants en situation de handicap. Les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables car ils peuvent avoir besoin d'accéder à des sources alternatives ou spécialisées pour que ce droit soit réalisé. Il peut s'agir, par exemple, de sources d'information en braille ou en langue des signes, et d'autres aménagements en fonction de la nature du handicap. Le Comité plaide en outre en faveur de l'accessibilité et de la gratuité des transports en commun, qui sont souvent indispensables pour que les enfants en situation de handicap puissent participer à la vie publique.

Indicateurs

Les indicateurs de cette section brossent un tableau de la capacité des enfants et des jeunes à s'engager socialement et civiquement. Il existe une forte corrélation entre le capital social et l'engagement

civique. Les indicateurs présentés ici examinent des facteurs tels que les possibilités pour les enfants et les jeunes de s'engager dans des clubs ou des groupes communautaires à l'école et en dehors de l'école. Des niveaux élevés d'engagement dans ces domaines indiquent un niveau élevé de capital social et donc un niveau élevé d'engagement civique et social. Un niveau élevé d'engagement témoigne d'un degré élevé de jouissance des droits civils et des libertés énumérés dans la CIDE. Les paramètres utilisés ici sont des indicateurs de résultats. C'est-à-dire qu'ils mesurent les résultats des politiques, par opposition aux indicateurs structurels ou de processus qui traitent respectivement des cadres politiques et des mesures politiques.

Il n'y a pas eu de changements récents dans la sélection des indicateurs de cette section, cependant, il y a eu quelques lacunes dans la collecte de données en raison de la pandémie de Covid-19. Il convient de noter que les indicateurs ne correspondent pas directement aux droits civils et aux libertés énumérés dans la CIDE. Des indicateurs qui correspondent plus clairement aux droits énumérés et l'utilisation de

plusieurs indicateurs pour chaque droit énuméré fourniraient une mesure plus solide de la façon dont les droits énumérés dans la CIDE sont exercés au Nouveau-Brunswick.



Données et analyse

En raison de la pandémie de Covid-19, ce rapport s'appuie sur des données recueillies en 2018-2019. Il s'agit des mêmes données que celles utilisées pour la

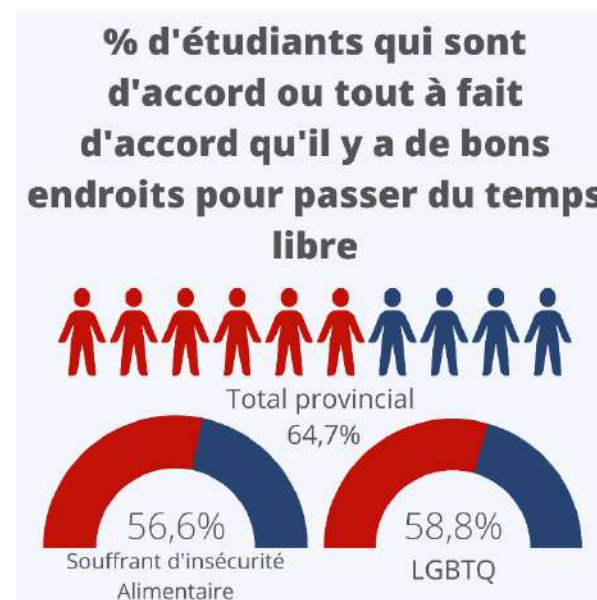
rédaction du Rapport sur l'état de l'enfance 2020. Il est donc difficile de commenter les évolutions récentes ou les tendances apparues depuis la publication du rapport en 2020. Cela dit, certaines observations peuvent néanmoins être glanées à partir des données et méritent d'être mentionnées ici.

Les données montrent une légère augmentation des pourcentages d'élèves qui déclarent participer à des activités ou à des groupes à l'école et en dehors de l'école.

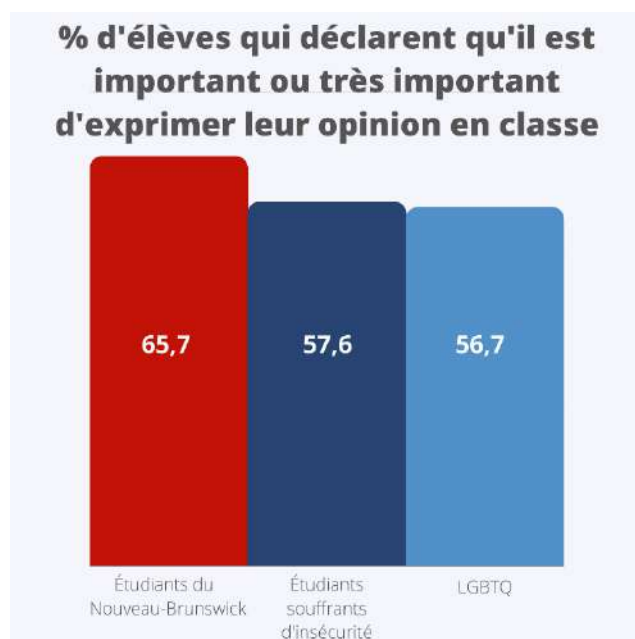
Les élèves ayant des besoins particuliers déclarent qu'il est moins important d'exprimer leur opinion en classe et de s'impliquer dans le conseil des élèves ou des groupes similaires. Cela indique un niveau d'engagement social plus faible chez les élèves ayant des besoins spéciaux et pourrait refléter la nécessité de s'attaquer aux obstacles auxquels ces élèves sont confrontés pour s'engager pleinement. Ils sont également moins susceptibles d'être d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'il existe de bons endroits pour passer son temps libre. Cela pourrait indiquer des problèmes d'accessibilité.

Les étudiants immigrés font état de niveaux d'engagement plus élevés pour plusieurs indicateurs, mais ils sont moins nombreux à prévoir de voter lorsqu'ils seront éligibles.

Les élèves en situation d'insécurité alimentaire sont beaucoup moins susceptibles que leurs pairs de déclarer qu'il est important pour eux d'exprimer leur opinion en classe et beaucoup moins susceptibles de convenir qu'il existe de bons endroits pour passer son temps libre.



Les jeunes LGBTQ affichent une tendance similaire, étant beaucoup moins susceptibles que leurs pairs de déclarer qu'il est important pour eux d'exprimer leur opinion en classe et beaucoup moins susceptibles de convenir qu'il existe de bons endroits où passer son temps. Ils sont également légèrement moins susceptibles d'indiquer que la participation à un conseil d'élèves ou autre est importante pour eux et légèrement moins susceptibles que leurs pairs de déclarer participer à des activités ou à des groupes en dehors de l'école.



En ce qui concerne les différences fondées sur le sexe et le genre, les filles sont beaucoup plus susceptibles que les garçons de prévoir de voter lorsqu'elles sont éligibles, d'accorder de l'importance à la participation au conseil des élèves et à des groupes similaires et de participer à des activités ou à des groupes à l'école. Inversement, les garçons sont plus susceptibles de convenir qu'il existe de bons endroits pour passer son temps libre.

En ce qui concerne les différences entre les groupes linguistiques, les enfants et les jeunes francophones sont moins susceptibles d'accorder de l'importance au conseil étudiant, mais plus susceptibles de participer à des activités ou à des groupes en dehors de l'école que leurs homologues anglophones.

Orientation thématique

Comme indiqué plus haut, les élèves ayant des besoins particuliers déclarent qu'il est moins important d'exprimer leur opinion en classe. Ce constat est partagé par les élèves en situation d'insécurité alimentaire et les élèves LGBTQ. Les élèves ayant des

besoins particuliers, les élèves en situation d'insécurité alimentaire et les élèves LGBTQ sont également tous moins susceptibles d'être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'idée qu'il existe de bons endroits pour passer son temps libre.

Les étudiants ayant des besoins particuliers indiquent qu'il est moins important de s'impliquer dans le conseil étudiant ou dans des groupes similaires. Ce constat est également partagé par les étudiants LGBTQ.

Étant donné qu'il s'agit de groupes vulnérables qui ont tendance à subir un certain nombre de désavantages, le chevauchement dans ces domaines est particulièrement inquiétant et pourrait être le signe d'obstacles systémiques dans ces domaines. En outre, il convient de noter que l'appartenance à ces groupes n'est pas mutuellement exclusive et que l'appartenance à plus d'un de ces groupes pourrait avoir un effet cumulatif dans les indicateurs où plusieurs groupes expriment un taux d'engagement plus faible.

Ce que nous devons garder à l'œil

Les indicateurs où l'on observe un chevauchement des niveaux inférieurs de déclaration des groupes défavorisés doivent être surveillés car ce chevauchement pourrait être le signe de problèmes systémiques ou intersectionnels dans ces domaines. En particulier, les indicateurs du pourcentage d'élèves qui déclarent qu'il est important pour eux d'exprimer leur opinion en classe et le pourcentage d'élèves qui sont d'accord pour dire qu'il y a de bons endroits pour passer son temps libre sont des sujets de préoccupation.

Il y a également plusieurs problèmes à résoudre en ce qui concerne la disponibilité des données dans ce groupe. Des efforts doivent être faits pour collecter des données afin de compenser l'indisponibilité des données due à la pandémie de Covid-19. Des indicateurs qui correspondent plus étroitement aux droits individuels énumérés dans la CIDE donneraient une image plus claire de la façon dont ces droits sont exercés au Nouveau-Brunswick, tout comme le fait d'avoir plusieurs indicateurs par droit.

ENVIRONNEMENT FAMILIAL & PROTECTION DE REMPLACEMENT



Environnement familial et protection de remplacement

Le préambule de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant stipule que la famille est fondamentale pour les enfants : "Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement complet et harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans un milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension"¹. Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant regroupe les droits suivants dans un groupe concernant l'environnement familial et la protection de remplacement. Dans la CIDE, l'article 5 concerne les familles qui donnent à leurs enfants une orientation appropriée à leur âge et à leur développement. Les articles 9, 10 et 11 décrivent les droits de l'enfant concernant la séparation des parents et le regroupement familial. L'article 18 précise que les responsabilités de la prise en charge d'un enfant sont partagées entre l'État et la cellule familiale. L'article 19 donne aux enfants une protection contre toutes les

formes de violence. Les articles 20 et 21 concernent les enfants qui sont retirés de leur famille temporairement ou en vue d'une adoption. L'article 25 est le droit d'un enfant pris en charge à ce que cette prise en charge soit revue périodiquement. L'article 39 affirme le droit à la réhabilitation et à la réintégration des enfants exposés aux mauvais traitements et à la violence.

L'article 3 de la CIDE souligne que les acteurs gouvernementaux doivent prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette disposition a été développée dans l'observation générale 14. L'observation générale 14 concerne le droit des enfants à ce que leur intérêt supérieur soit pris en considération de manière primordiale². Cela peut être appliqué comme une règle de procédure pour les gouvernements lorsqu'ils prennent une décision qui a un impact général sur un enfant spécifique ou sur tous les enfants. Cela englobe les décisions prises pour les enfants qui bénéficient d'une prise en charge alternative en dehors de leur environnement familial.

¹ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

² Commentaire général n°14

La collecte de données relatives à la famille et à la garde alternative est partagée entre plusieurs ministères. Par exemple, les recherches sur les dépenses des ménages en matière de nourriture et de logement sont recueillies et présentées par le gouvernement fédéral. Au niveau provincial, le ministère du Développement social fournit des renseignements sur le nombre de familles qui reçoivent de l'aide sociale, le nombre d'adoptions et le nombre d'enfants qui reçoivent des services de protection de l'enfance et d'appui à la famille. La dernière source de données provient du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et de la Direction du mieux-être du ministère du Développement social, qui mène l'enquête sur le mieux-être des élèves des écoles intermédiaires et secondaires. Les indicateurs de ce sondage portent sur la relation entre le jeune et sa famille, avec des questions visant à déterminer dans quelle mesure la famille connaît le jeune et si le jeune a l'impression que ses parents le soutiennent

dans les moments difficiles. Les données disponibles dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant sont limitées car la pandémie de coronavirus a eu un impact sur la capacité à mener des évaluations actualisées au niveau provincial. Les indicateurs n'ont pas changé entre les rapports de 2021 et 2022 en raison du manque de sources de données actualisées.

Les données de Statistique Canada sur les dépenses des ménages montrent une tendance troublante. Dans la période de temps entre 2017 et 2019, le montant d'argent dépensé pour la nourriture a augmenté de plus de 5 %³. En 2022, le Rapport sur les prix des aliments au Canada a prédit que le coût des aliments augmenterait de 5 à 7%⁴. Cette augmentation entraînera une hausse des dépenses du revenu familial pour la nourriture. Au cours de la même période, le pourcentage du revenu consacré au logement est passé de 17,9 % à 23,5 %⁵. Étant donné les investissements importants dans l'immobilier dans

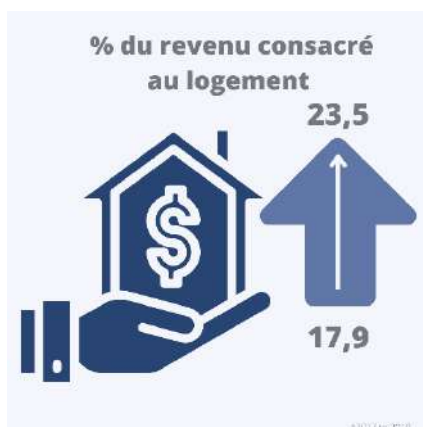
³ Statistique Canada, Tableau 11-10-0222-01 Dépenses des ménages, Canada, régions et provinces

⁴ Rapport sur les prix des aliments au Canada 2022

<https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/Food%20Price%20Report%20-%20EN%202022.pdf> (en anglais)

⁵ Statistique Canada, Tableau 11-10-0222-01 Dépenses des ménages, Canada, régions et provinces

la province du Nouveau-Brunswick, on peut en déduire que le pourcentage du revenu consacré au logement a augmenté⁶.



Le nombre d'enfants recevant des services de protection de l'enfance pour 1000 a augmenté de 2,8% entre 2020 et 2021. Cette augmentation représente plus de 350 enfants⁷. En revanche, le nombre d'enfants recevant des services d'appui à la famille a chuté de façon spectaculaire. Les services

d'appui à la famille sont une approche collaborative fournie parallèlement au programme de protection de l'enfance. Si un aspect du développement ou de la sécurité de l'enfant est menacé en l'absence d'intervention, la famille est orientée vers les services d'appui à la famille⁸. En 2020, 543 enfants recevaient des services d'intervention précoce, mais en 2021, ils n'étaient plus que 13⁹.

Le Centre canadien pour la justice et la sécurité communautaire a constaté que 405 enfants et jeunes sont victimes de violence familiale pour 100 000 habitants¹⁰. Les données fournies par le ministère du Développement social indiquent que 26 jeunes de moins de 20 ans ont participé au programme des enfants témoins de violence familiale en 2021¹¹. La comparaison de ces données illustre un écart dans les services fournis aux jeunes. Il y a des centaines

⁶ Les locataires du Nouveau-Brunswick connaissent les plus fortes hausses de loyer au Canada <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/rent-housing-real-estate-new-brunswick-1.5997150> (en anglais)

⁷ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère du Développement social

⁸ Idem

⁹ Idem

¹⁰ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et sur la sécurité communautaire, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

¹¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère du Développement social

d'enfants dans la province qui ne reçoivent pas de soutien lié à la violence familiale.

Dans le domaine de l'environnement familial et de la protection de remplacement, le bureau du défenseur a publié un rapport intitulé « A travers leurs yeux » qui décrit les problèmes de la législation actuelle sur la protection de l'enfance et son impact sur les enfants de la province. Le rapport a révélé que les droits des enfants pris en charge en vertu de l'article 9 étaient violés parce qu'ils étaient souvent exclus du processus décisionnel concernant leur prise en charge¹².

Le gouvernement provincial a introduit la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes pour améliorer la législation sur la protection de l'enfance ; cette loi remplace la Loi sur les services à la famille. Ce projet de loi était une recommandation de l'examen du système de protection de l'enfance effectué par le bureau du défenseur des enfants et des jeunes en 2019. L'intention déclarée du gouvernement était de rendre la législation plus centrée sur l'enfant, mais la

loi présente encore des lacunes. Le contenu du projet de loi est actuellement débattu à l'assemblée législative provinciale. Le projet de loi consacre la prise en charge par la parenté dans la loi et prévoit une hiérarchie des options de placement pour les enfants pris en charge, les foyers de groupe étant le dernier recours. Suite aux débats au sein de l'assemblée législative provinciale, le projet de loi sera plus axé sur les droits de l'enfant et fournira davantage de mécanismes pour la collecte de données¹³.

L'ensemble de données pour cette section ne fournit pas suffisamment d'informations sur les enfants en situation de handicap pour tirer des conclusions. Les données du ministère du développement social ne sont pas désagrégées, ce qui illustre une lacune dans le suivi des enfants en situation de handicap. Les données désagrégées provenant des enquêtes sur le bien-être sont limitées. Dans chaque catégorie liée à l'environnement familial, les élèves ayant des besoins spéciaux se situent en dessous de la moyenne. Par

¹² A travers leurs yeux p114

¹³ N.B. modification du projet de loi sur la protection de l'enfance <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/nb-child-welfare-bill-committee-1.6483496> (en anglais)

exemple, 53,6 % des jeunes de la 6e à la 12e année ont déclaré que leur famille les soutiendrait dans les moments difficiles, contre seulement 44,6 % pour les jeunes ayant des besoins spéciaux¹⁴.

L'élaboration et le débat sur la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes doivent être surveillés et, si elle est adoptée, elle devrait permettre d'effectuer davantage de recherches sur les enfants qui interagissent avec les services de protection de l'enfance. Les enquêtes sur le bien-être doivent fournir davantage de données, car la situation des élèves a radicalement changé avec la pandémie de coronavirus.

L'écart entre les enfants qui subissent des violences familiales et ceux qui reçoivent des services doit être surveillé. La liste des questions figurant dans les cinquième et sixième rapports du Comité des droits de l'enfant du Canada demande que "des mesures soient prises pour élaborer une stratégie nationale globale

¹⁴ Sondage sur le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick, 6e à la 12e année, 2018-2019

¹⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies Liste des questions cinquième et sixième rapport 2020

de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants."¹⁵



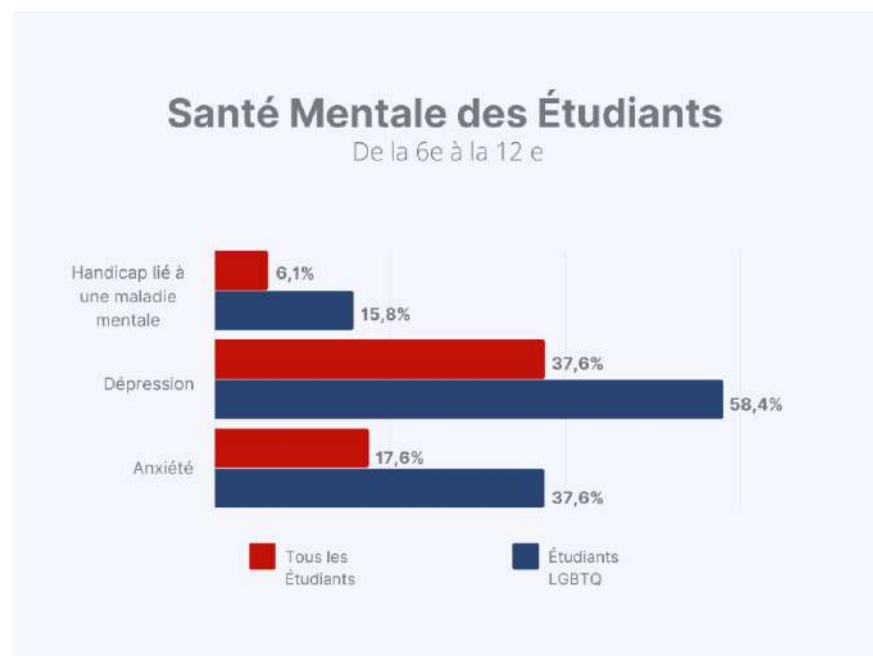
Désagrégation des données LGBTQ :

L'intersectionnalité des jeunes LGBTQ et des jeunes en situation de handicap montre que cette population est plus exposée à la discrimination. Le nombre d'étudiants qui, dans l'ensemble, déclarent que leur santé est très bonne ou excellente est de 64 %, contre seulement 41,3 % des étudiants LGBTQ¹⁶. L'écart entre la moyenne et les étudiants LGBTQ pourrait s'expliquer par leur taux de handicap plus élevé que la

¹⁶ Sondage sur le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick, 6e à la 12e année, 2018-2019

moyenne. 42,2 % des étudiants LGBTQ ont des besoins particuliers en matière d'éducation, ce qui représente près du double du taux global de 26,7¹⁷.

D'après l'enquête, 6,1 % des étudiants ont un handicap mental, mais pour les étudiants LGBTQ, ce taux est de 15,8 %¹⁸. Cette tendance troublante se poursuit lorsque les données sont ventilées par diagnostic. 37,7 % des étudiants de la province souffrent d'anxiété, mais 58,4 % des étudiants LGBTQ en souffrent¹⁹. Le taux de dépression des élèves LGBTQ est de plus de 60 %, contre seulement 37,6 % des élèves de la province. 5 % des élèves LGBTQ sont autistes et 13,6 % souffrent de TDAH. Seulement 17,6 % des élèves LGBTQ ont un sentiment d'appartenance à l'école, soit près de 10 % de moins que la moyenne²⁰.



¹⁷ Idem

¹⁸ Idem

¹⁹ Idem

²⁰ Idem

SANTE & BIEN-ETRE



Santé et bien-être

Chaque enfant au Canada se voit garantir le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Le rapport du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant regroupe six des articles de la CIDE en un seul groupe, appelé Santé et bien-être de base. Ce groupe comprend les articles 6, 18, 23, 24, 26, et 27.

L'article 6 de la CIDE reconnaît le droit inhérent de l'enfant à la vie et exige de favoriser la survie et le développement de l'enfant dans toute la mesure du possible²¹. L'article 18 reconnaît le droit de l'enfant à être élevé par ses parents, dans la mesure du possible. Cet article exige une attention particulière en ce qui concerne le bien-être de l'enfant et les enfants qui sont retirés de leur famille et placés dans des institutions.

L'article 23 souligne et affirme le droit à une éducation et à des soins spéciaux si un enfant ou un jeune a un handicap, ce qui inclut tous les droits inclus dans la

Convention, afin qu'il puisse vivre pleinement sa vie. L'article 24 "impose à tous les États parties à la Convention un devoir d'action"²² pour veiller à ce que les services médicaux et de santé, ainsi que tous les services connexes, soient disponibles et accessibles aux enfants et aux jeunes, avec une obligation et un devoir particuliers à l'égard des populations et des zones mal desservies.

L'article 26 reconnaît le droit à l'assistance sociale; il affirme clairement le droit à l'aide du gouvernement s'ils sont en situation de pauvreté ou dans le besoin. L'article 27 affirme le droit à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, ce qui inclut le droit à la nourriture, à l'habillement et à un lieu de vie sûr.

Indicateurs

Les indicateurs du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant sont essentiellement des définitions statistiques de mesure. Ils sont conçus pour se conformer le mieux possible aux critères de mesure et

²¹ Nations Unies et Comité des droits de l'enfant, 17 avril 2013, Observation générale n° 15 [Observation générale n° 15], paragraphe 16.

²² Idem, au paragraphe 28

aux critères de sélection afin de produire des données fiables. Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant comprend des indicateurs objectifs et subjectifs. Les indicateurs objectifs sont ceux qui mesurent les taux et les chiffres de quelque chose (par exemple le nombre de bébés de faible poids à la naissance). Les indicateurs subjectifs nécessitent une auto-évaluation ou une évaluation parentale des expériences des enfants et des jeunes dans tous les domaines de leur vie. Les indicateurs ont été choisis pour illustrer la situation réelle des enfants et des parents interrogés. Dans la section Santé et bien-être du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, tous les indicateurs sont axés sur les résultats, c'est-à-dire qu'ils montrent les impacts finaux sur les enfants et les jeunes, plutôt que d'évaluer les programmes qui auraient pu influencer ces résultats.

Aperçu des données

²³ Inconnu, Inconnu. « Variabilité de la qualité des services de santé », (10 février 2021), en ligne : Conseil de la santé du Nouveau-

Le pourcentage de jeunes âgés de 12 à 17 ans indiquant qu'ils ont un médecin régulier est signalé comme étant de 93,7 %, ce qui ne correspond pas aux données provinciales concernant l'accessibilité des soins de santé. En 2017, 56 % des personnes au Nouveau-Brunswick n'avaient pas de médecin de famille²³ et la population a augmenté depuis, ce qui exacerberait ce problème. Le nombre fourni dans le rapport du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant est incompatible avec d'autres données disponibles et peut être dû à la façon dont la question est formulée, un enfant ou un jeune peut considérer le fait de voir le même praticien médical dans une clinique comme un " médecin régulier ", la formulation de la question conduit à des résultats ambigus et incohérents dans cet ensemble de données.

En ce qui concerne les soins de santé pour les nouveau-nés et les nourrissons, le Nouveau-Brunswick a une tendance à la hausse, 6 % des enfants sont nés avec un faible poids à la naissance, ce qui représente une baisse par rapport à 6,2 % en 2020, ce

Brunswick<<https://nbhc.ca/news/variability-health-service-quality>> (en anglais)

qui est également bien inférieur à la moyenne nationale de 6,9 %. Le pourcentage de nouveau-nés et de nourrissons ayant subi un dépistage auditif a également augmenté, passant de 91,3 % en 2020 à 92,7 % en 2021.

En 2021, le taux d'enfants et de jeunes hospitalisés pour des blessures a chuté de 27 en 2020 à 22,7. Il convient de noter que les enfants et les jeunes n'ont pas eu accès aux sports organisés pendant la majeure partie de l'année 2021 et qu'il faut en tenir compte lorsque l'on examine la signification de cette statistique.

Le taux de natalité chez les adolescents de la province en 2021 a diminué, passant de 10 en 2019 à 8,6 pour 10 000, ce qui reste largement supérieur à la moyenne nationale de 5,5 en 2020. Le taux de jeunes atteints de chlamydia est passé de 1 245,7 en 2019 à 863,2 en 2020. Il s'agit encore une fois d'une situation où les impacts des mesures de confinement et de

restrictions en cas de pandémie doivent être pris en compte lors de l'examen de ces chiffres.

Le temps d'attente pour l'orientation vers un traitement en santé mentale a diminué, passant de 58 jours en 2020 à 53 jours. Les temps d'attente varient dans la province, allant de 41 jours dans la zone de santé 2 à 95 jours dans la zone de santé 4²⁴. Près de 30 % des jeunes déclarent avoir senti qu'ils devaient consulter quelqu'un pour régler un problème mental ou émotionnel, mais 1 sur 10 ne l'a pas fait²⁵. Cela représente environ 3 900 jeunes du Nouveau-Brunswick qui avaient besoin d'une aide en santé mentale et dont les besoins n'ont pas été satisfaits pour diverses raisons²⁶. Selon les commentaires généraux des Nations Unies, " les États ont l'obligation de fournir un traitement et une réadaptation adéquats aux enfants souffrant de troubles mentaux et psychosociaux "²⁷, le Nouveau-Brunswick ne remplit pas cette obligation.

²⁴ Inconnu, Inconnu. « Accès des jeunes aux services de santé mentale : besoins et obstacles perçus », (26 janvier 2022), en ligne : Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick <<https://nbhc.ca/news/youth-access-mental-health-services-perceived-needs -et-obstacles>> (en anglais)

²⁵ Idem

²⁶ Idem

²⁷ Supra, Nations Unies, para 39.



En 2021, le taux de cas d'hospitalisation pour maladies et troubles mentaux était de 9,3 pour 10 000, ce qui représente une baisse par rapport aux 11,3 de 2020, et un taux bien inférieur à la moyenne nationale de 31,5. Cependant, en 2021, le nombre de lits d'hospitalisation dans les établissements provinciaux

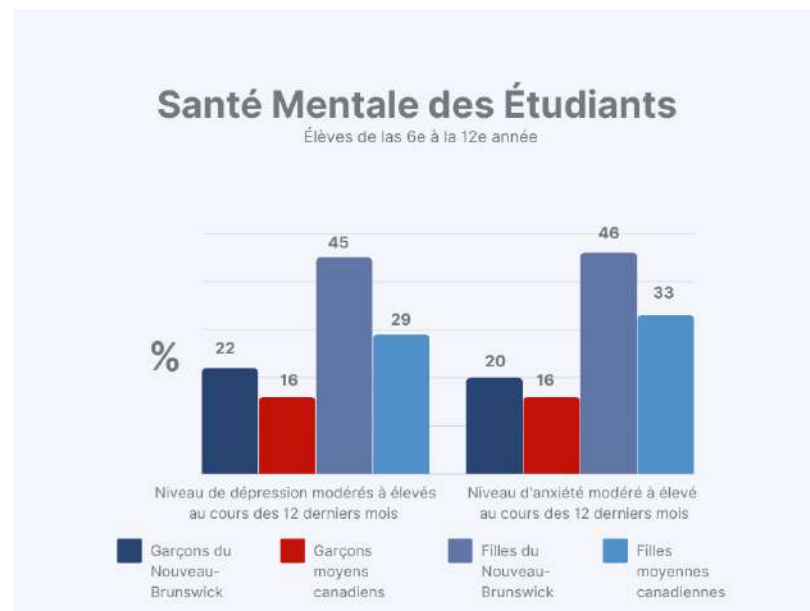
²⁸ Steeves, Shelly. « La pénurie de personnel force la fermeture de lits à l'Unité de santé mentale pour les jeunes de l'Hôpital de Moncton - Nouveau-Brunswick », (12 mars 2021), en ligne : Global

de santé mentale a diminué de 40 %²⁸. Si l'on ne tient pas compte de cette diminution des services offerts aux enfants et aux adolescents aux prises avec une maladie mentale grave, le fait de considérer cette baisse comme une véritable diminution pourrait donner un faux sentiment d'amélioration.

Le taux de troubles du comportement et de l'apprentissage chez les enfants et les adolescents admis à l'hôpital en 2020 est passé de 11 en 2019 à 9,3 en 2020. Bien qu'une tendance négative semble être une bonne chose, ce taux reste plus du double de la moyenne nationale de 4,0. Le taux d'enfants et de jeunes admis à l'hôpital pour une réaction au stress ou un trouble de l'adaptation est passé de 8,4 à 8,1, ce qui reste bien supérieur à la moyenne canadienne de 5,6. Le taux d'enfants et de jeunes admis à l'hôpital pour un trouble affectif de l'humeur est passé de 1,5 à 2,0 en 2020, soit 2,5 fois la moyenne canadienne de 0,8.

News <<https://globalnews.ca/news/7693606/nb-youth-mental-health-unit-fermeture/>> (en anglais)

L'anxiété et la dépression, qu'elles soient diagnostiquées ou non, sont très préoccupantes pour les jeunes du Nouveau-Brunswick. Le taux d'enfants et de jeunes hospitalisés pour des épisodes dépressifs en 2020 était de 9,7, ce qui représente une baisse par rapport à 2019 (11), mais reste beaucoup plus élevé que la moyenne canadienne (7,8). Dans les enquêtes OURSchool, on a demandé aux élèves d'évaluer eux-mêmes leur niveau de dépression au cours des 12 mois précédents. 36 % des élèves de la 6e à la 12e année présentaient des niveaux de dépression modérés à élevés (la norme canadienne pour ce groupe d'âge est de 23 %). Si l'on ventile les données par sexe, 45 % des filles et 22 % des garçons présentaient des niveaux modérés à élevés de dépression, la moyenne canadienne pour le même groupe d'âge étant de 29 % et 16 % respectivement²⁹.

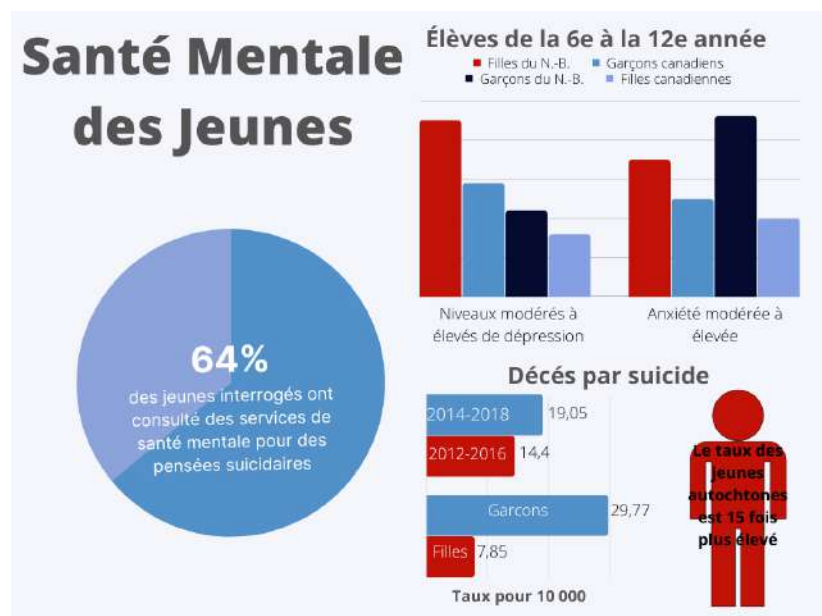


Les taux d'admission pour les troubles anxieux chez les enfants et les jeunes étaient de 3,3 en 2021, en hausse par rapport à 3,0 en 2020. Dans l'enquête OURSchool, 35 % des élèves de la 6e à la 12e année ont déclaré avoir des niveaux d'anxiété modérés à élevés, la norme canadienne dans cette tranche d'âge étant de 25 %. 46 % des filles et 20 % des garçons ont déclaré

²⁹ Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance, 2021, Rapport sur les résultats des élèves et le climat scolaire NB Schools - Secondary (6-12) Spring 2021 New Brunswick Anglophone Schools Highlights [Rapport sur les résultats des élèves et le climat scolaire NB

Schools - Secondary (6-12) Spring 2021 New Brunswick Anglophone Schools Points forts]. (Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance)

avoir des niveaux d'anxiété modérés à élevés, la norme canadienne étant de 33 % et 16 % respectivement³⁰. Les jeunes autochtones sont 20 à 25 % plus susceptibles de présenter des symptômes de dépression³¹ que leurs homologues.



Si l'on considère le taux de décès prématurés dus au suicide, les chiffres sont alarmants. Pour la période

2014-2018, le taux était de 19,05 pour 10 000, contre 14,4 pour la période 2012-2016. Ce qui est encore plus troublant, c'est que le taux de jeunes garçons qui se suicident était de 29,77 pour 10 000 contre 7,85 pour les filles. En examinant les chiffres présentés dans les enquêtes OURSchool, les garçons ont signalé une incidence plus faible de symptômes d'anxiété et de dépression modérés à graves/élevés au cours de la dernière année. Lorsque l'on évalue les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant sur les hospitalisations, pour tous les troubles sauf ceux du comportement et de l'apprentissage, le taux des garçons est toujours inférieur à celui des filles. Nous devons chercher à savoir pourquoi nos jeunes garçons ne cherchent pas à obtenir de l'aide, ne signalent pas leurs problèmes de santé mentale, et pourquoi ils sont si nombreux à s'enlever la vie. Nous les laissons tomber; ils passent absolument entre les mailles du filet du système. Le taux de suicide des jeunes autochtones est 15 fois supérieur à celui de leurs

³⁰ Idem

³¹ Bureau du défenseur des enfants et des jeunes, Le meilleur que nous ayons à offrir : Rapport final sur l'examen des services de prévention du

suicide et de santé mentale chez les jeunes [Le meilleur que nous ayons à offrir : Rapport final sur l'examen des services de prévention du suicide et de santé mentale chez les jeunes].

homologues³². Dans les enquêtes menées par le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes en 2021, 64 % des jeunes interrogés ont recours aux services de santé mentale en raison de pensées suicidaires. Ces chiffres sont troublants et doivent être pris en compte pour que nous puissions remplir nos obligations au titre de l'article 6 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Le taux d'enfants et d'adolescents admis à l'hôpital pour des troubles de l'alimentation était de 1,5 en 2021, soit une augmentation de plus de 100 % par rapport au taux de 0,7 en 2020, mais il reste inférieur à la moyenne nationale de 2,5. On peut donc s'interroger sur la cause profonde de ces troubles alimentaires. Serait-il possible que cela soit lié à la positivité corporelle et au harcèlement ? Le rapport du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant indique que 41,2 % des élèves de la sixième à la douzième année n'ont pas pris de petit-déjeuner la veille, ce qui

n'est pas aussi révélateur de l'insécurité alimentaire qu'il n'y paraît.

Si l'on examine les raisons pour lesquelles le petit-déjeuner n'a pas été pris, seuls 4 % des élèves ayant déclaré ne pas avoir pris de petit-déjeuner, soit 9,7 % au total, ont répondu qu'ils n'avaient pas pris de petit-déjeuner parce qu'ils n'avaient pas de nourriture à leur disposition³³. Un plus grand nombre d'élèves, 6 % de ceux qui ont déclaré ne pas prendre de petit-déjeuner, soit 14,6 % au total, ont répondu qu'ils ne prenaient pas de petit-déjeuner parce qu'ils essayaient de perdre du poids³⁴. L'Observation générale 46 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies a recommandé que "l'alimentation scolaire est souhaitable pour garantir que tous les élèves aient

**41,2% des élèves des la
6e à la 12e année**



**n'ont pas pris de petit
déjeuner**

³² Idem

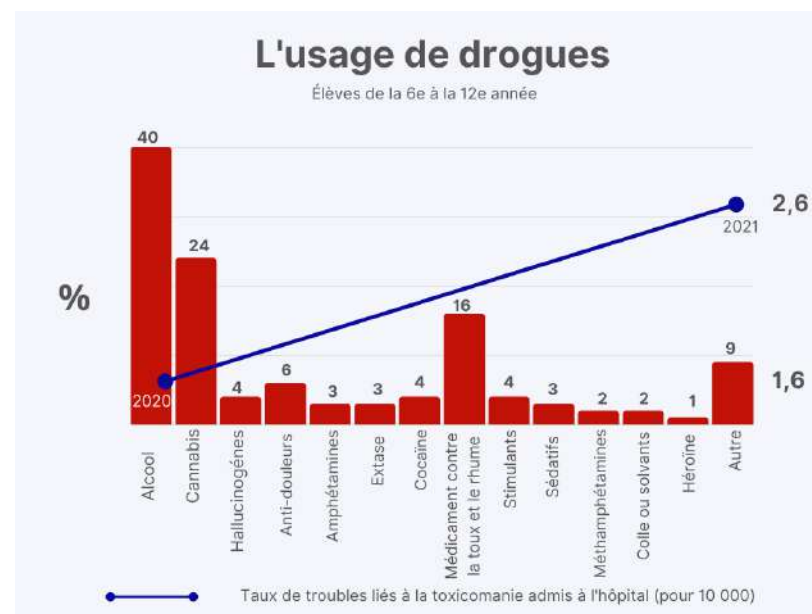
³³ Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance, 2020, Sondage sur le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick, 6e à la

12e année, 2018-2019 [Enquête sur le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick, 6e à la 12e année, 2018-2019]. (SWS)

³⁴ Idem

accès à un repas complet chaque jour, ce qui peut également renforcer l'attention des enfants pour l'apprentissage et augmenter le taux de scolarisation."³⁵

Le taux de troubles liés à la toxicomanie admis à l'hôpital en 2021 était de 2,6, contre 1,6 en 2020, et également supérieur à la moyenne nationale de 2,0. L'enquête sur le bien-être en milieu scolaire comprend la consommation d'alcool (40 %), la consommation de cannabis (24 %), le LSD et autres hallucinogènes (4 %), les analgésiques (6 %), les amphétamines (3 %), l'ecstasy (3 %), la cocaïne (4 %), les médicaments contre la toux et le rhume (16 %), les stimulants (4 %), les sédatifs (3 %), les méthamphétamines (2 %), la colle ou les solvants (2 %), l'héroïne (1 %) et les autres drogues (9 %)³⁶.



Ce que nous devons garder à l'œil

La pandémie de Covid-19 a fait des ravages dans la vie des adultes et des jeunes. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas des données nécessaires pour déterminer les effets spécifiques de la pandémie. Nous devons surveiller les tendances à la détérioration de la santé mentale pendant les périodes de confinement et de restrictions de la pandémie et garder un œil attentif pour voir si elles se redressent

³⁵ Supra, Nations Unies, au para 46.

³⁶ Supra, SWS.

après la levée des restrictions. En tant que province, si l'on compare avec la moyenne nationale, nous laissons tomber nos jeunes, compte tenu des chiffres relatifs à la santé et à la maladie mentale. La prévalence du suicide chez les hommes de moins de 20 ans est encore plus inquiétante.

Nous devons surveiller et évaluer l'impact de l'intimidation sur les jeunes du Nouveau-Brunswick. Dans un article de la CBC, l'intimidation a été identifiée comme une urgence nationale d'après les statistiques³⁷, mais nous ne faisons pas le suivi de cette question en ce qui concerne la santé et le bien-être des enfants et des jeunes. L'intimidation généralisée dans les écoles³⁸ a également été identifiée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans ses observations finales à la suite de l'examen du troisième et quatrième rapport périodique combiné du Canada.



Le rapport du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant fournit quelques statistiques ventilées en fonction des besoins spéciaux et de l'identification en tant qu'indigène, mais il ne fournit pas de définition de ce qui constitue un étudiant ayant des besoins spéciaux. Sans cette définition, la comparaison avec le reste du Canada est inappropriée car nous ne sommes

³⁷ Benn Frenette, Rob. "Avis | publique : L'intimidation n'est pas seulement un problème, elle devrait être considérée comme une urgence nationale selon les statistiques | CBC News », (2 novembre 2019), en ligne : CBCnews <<https://www.cbc.ca/news/opinion/opinion-bullying-rob-benn-frenette-1.5335031>> (en anglais)

³⁸ Comité des droits de l'enfant & U U R, 6 décembre 2012, Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Canada, adoptées par le Comité à sa soixante et unième session [Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Canada, adopté par le Comité à sa soixante et unième session].

pas certains de comparer des scénarios similaires. 18% des élèves de la province sont identifiés comme ayant un handicap³⁹, mais 27 % d'entre eux ont déclaré avoir une anomalie d'apprentissage ou des besoins éducatifs spéciaux en 2019⁴⁰ dans le cadre de l'enquête sur le bien-être des élèves. Cette incohérence dans ce qui constitue des "besoins spéciaux" ou un "handicap" devra être abordée si nous avons l'espoir d'identifier les véritables facteurs ayant un impact sur la santé et le bien-être des enfants handicapés au Nouveau-Brunswick.

Davantage d'efforts doivent être déployés dans la collecte de données en ce qui concerne les enfants autochtones. L'enquête sur le bien-être dans les écoles de 2019 indique que deux des cinq écoles autochtones situées dans les réserves ont participé à l'enquête, mais que leurs réponses ne seront mentionnées que dans leurs rapports scolaires⁴¹. Les enfants autochtones vivant dans les réserves méritent les mêmes droits que ceux accordés à tous les enfants vivant hors des réserves et, à ce titre, leurs réponses à

l'enquête devraient être communiquées à la population générale plutôt que d'être cachées.

Nous devons également suivre l'accessibilité des services de santé mentale aux jeunes de la province. En 2021, on a déjà constaté une diminution de 40 % du nombre de lits d'hospitalisation disponibles dans les hôpitaux pour les jeunes patients en santé mentale. Si l'on ajoute à cette diminution le blocage du Centre d'excellence, l'accès aux traitements pourrait s'avérer difficile.



Seulement 2 des 5 écoles autochtones dans les réserves ont participé au Sondage sur le mieux-être des élèves



Diminution des lits en santé mentale en 2021

³⁹ Supra, Ministère de l'éducation et du développement de la petite enfance

⁴⁰ Supra, SWS.

⁴¹ Supra, SWS.

Développement législatif ou politique et meilleures pratiques

La création et la mise en œuvre de politiques visant à améliorer l'accès des enfants et des jeunes aux services de santé mentale seront essentielles pour faire face aux chiffres alarmants présentés par le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. Parallèlement à cela, il est nécessaire de mettre en place des programmes éducatifs dans les écoles pour que les étudiants en sachent plus sur eux-mêmes, leur santé et leur bien-être mental, et les ressources qui sont à leur disposition.

En nous concentrant sur nos jeunes garçons, nous devons déterminer ce qui cause le nombre disproportionné de suicides. Une fois cette cause identifiée, des politiques devront être créées pour faire face à cette situation et fournir un soutien à ces jeunes en crise.

Les résultats de l'enquête sur les étudiants autochtones devraient être inclus dans les résultats des enquêtes menées auprès de la population générale des étudiants de la province. Le fait de

garder leurs réponses séparées ne fait que fausser les données et les empêche d'avoir accès à des opportunités et des services égaux, car les écarts ne sont pas signalés. Ces jeunes méritent d'être traités de la même manière que leurs pairs, et non d'être séparés.

Une "définition de travail" inclusive des besoins spéciaux/du handicap doit être déterminée afin que les statistiques puissent être comparées de manière appropriée. Il sera impossible de déterminer adéquatement la situation actuelle des enfants et des jeunes en situation de handicap tant que nous ne pourrons pas affirmer que nous recueillons des données comparables à celles des autres juridictions.



EDUCATION, LOISIRS & ACTIVITES CULTURELLES



Éducation, loisirs et activités culturelles

L'accès à une éducation de qualité est un élément fondamental du développement physique, mental et social des enfants. Il leur donne l'occasion de se développer non seulement sur le plan intellectuel, mais aussi sur le plan social et émotionnel, ce qui constitue la base du développement de compétences de vie efficaces. Il est impératif que tous les enfants bénéficient d'une chance égale de se développer et de réussir dans le cadre d'un système éducatif qui respecte et promeut leurs droits et vise à fournir les normes les plus élevées possibles pour faciliter cet apprentissage.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) traite du droit à l'éducation et fournit des orientations et une autorité sur la manière dont ce droit doit être interprété par les États. Les articles 28 et 29 soulignent le droit des enfants à l'éducation, notamment à une éducation qui favorise et encourage

la croissance et le développement des capacités physiques et mentales des jeunes dans toute la mesure de leurs possibilités.

L'article 28 stipule que les États parties "reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances..."⁴². En outre, l'article décrit les actions particulières que les États parties doivent entreprendre pour s'assurer qu'ils mettent en œuvre des politiques conformes aux droits et au cadre décrits dans l'article 28⁴³.

Le droit de l'enfant à l'éducation n'est pas simplement le droit d'accéder à l'éducation ou d'en recevoir une, mais s'applique également au contenu de cette éducation⁴⁴. L'article 29 fournit un élément qualitatif au droit à l'éducation établi par l'article 28, mais encourage également le développement de stratégies et de systèmes éducatifs centrés sur l'enfant, adaptés à l'enfant et autonomes⁴⁵. Chaque enfant a droit à un système éducatif qui l'aide à développer des

⁴² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, article 28(1)

⁴³ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, article 28(1)(a)

⁴⁴ Commentaire général n°1

⁴⁵ Commentaire général n°1

compétences de vie et vise à renforcer la capacité de l'enfant " à jouir de l'ensemble des droits de l'homme et à promouvoir une culture imprégnée des valeurs appropriées des droits de l'homme"⁴⁶. Le but de cette approche est de créer un environnement qui favorise non seulement l'apprentissage traditionnel, mais aussi de créer un système qui permet aux enfants de se développer d'une manière qui leur permet de vivre « une vie pleine et satisfaisante au sein de la société »⁴⁷. Les plans et programmes éducatifs doivent aller au-delà des matières traditionnelles telles que les mathématiques, les sciences et l'alphabétisation, et doivent intégrer l'enseignement des compétences essentielles à la vie, de sorte qu'aucun enfant ne quitte l'école sans avoir acquis les compétences nécessaires pour faire face aux défis quotidiens de l'âge adulte, pour être capable de prendre des décisions raisonnables et équilibrées.

L'article 31 établit le droit des enfants au repos, aux loisirs et à la participation à des activités culturelles et créatives. En outre, ce droit doit être promu et

soutenu par les États parties. De nombreux avantages sont associés au repos et aux activités de loisirs, y compris, mais sans s'y limiter, le développement de la créativité, de la confiance en soi, de l'imagination, de l'efficacité personnelle, des compétences émotionnelles, de la motricité fine et des compétences cognitives⁴⁸.

Indicateurs :

Mesurer l'efficacité des systèmes d'éducation au Nouveau-Brunswick est une tâche difficile. Les enfants ont des besoins individuels et une stratégie qui peut être efficace pour la plupart ne l'est pas pour tous. Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant vise à fournir un aperçu de l'état du système d'éducation par la collecte et l'analyse de données. Ces données forment des indicateurs qui sont utilisés pour évaluer et surveiller la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme, tels que la CIDE, mais sont également utilisés pour justifier la mise en œuvre de

⁴⁶ Commentaire général n°1

⁴⁷ Commentaire général n°1

⁴⁸ Commentaire général n°17

changements politiques à court et à long terme⁴⁹. La section Éducation, loisirs et activités culturelles du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant saisit les données relatives aux droits énumérés dans les articles 28, 29 et 31 de la CIDE.

Les indicateurs de processus donnent un aperçu du fonctionnement des institutions. Ils mesurent également les efforts des États parties pour transformer leurs engagements en matière de droits de l'homme en résultats souhaités, comme par exemple les efforts du département de l'éducation pour promouvoir et respecter les droits de l'enfant en vertu de la CIDE. Les indicateurs évaluent les politiques en place et les mesures prises par le détenteur d'obligations⁵⁰. Les indicateurs de processus liés à l'éducation comprennent le nombre d'enfants et de jeunes inscrits à l'école.

Par ailleurs, les indicateurs de résultats démontrent les réalisations individuelles et collectives qui reflètent

la jouissance par les enfants de leurs droits humains dans un contexte donné⁵¹. Dans le contexte du système éducatif, ces indicateurs comprennent : le pourcentage d'élèves de 12e année qui se sentent respectés à l'école; le pourcentage d'élèves qui ont eu la possibilité au lycée de participer à des cours facultatifs qui les intéressaient; le pourcentage d'élèves qui participent à des activités physiques organisées par leur école ; et le pourcentage d'élèves de 12e année qui participent à des activités physiques non organisées par leur école. De toute évidence, presque tous les indicateurs de la section Éducation, loisirs et activités culturelles du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant sont axés sur les résultats.

Aperçu des données :

En raison des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, comme le passage à l'apprentissage en ligne, les mécanismes normaux de

⁴⁹ Indicateurs des droits de l'homme : guide de mesure et de mise en œuvre

⁵⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Human Rights Indicators – A Guide to Measurement and Implementation (2012), New York et Genève.

⁵¹ Idem

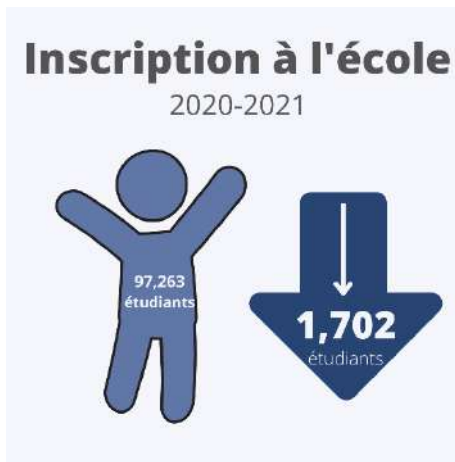
collecte de données ont été perturbés. Par conséquent, les données recueillies cette année par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance présentent des lacunes importantes. Néanmoins, certains indicateurs ont connu des fluctuations importantes par rapport aux années précédentes et méritent d'être discutés.

La crise sanitaire a perturbé la vie des jeunes d'innombrables façons. Elle a eu un impact sur leur éducation, leur développement, leur santé mentale et physique, leur vie sociale, et bien plus encore. Les impacts seront durables et observables pendant des années. Pour certains jeunes, l'école est un lieu de réconfort, un endroit où ils peuvent accéder à des services de santé mentale, à des repas nutritifs et à des activités sociales avec leurs amis et le personnel. Avec la fermeture des écoles et le passage à l'enseignement en ligne pendant une partie de l'année scolaire, les jeunes qui se trouvent dans une période importante de leur développement ont perdu leur routine et leur système de soutien. Les

fermetures d'écoles ont indéniablement eu un impact sur les aspects éducatifs et non éducatifs du développement des enfants.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 97 263 jeunes étaient inscrits à l'école, ce qui représente une diminution de 1 702 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. La diminution des inscriptions s'observe principalement dans la population des élèves de la maternelle à la cinquième année et dans le district scolaire anglophone. Bien que l'on ne sache pas

exactement quels sont les facteurs qui expliquent cette baisse des effectifs, la pandémie en est probablement une cause importante. Certains parents ont peut-être décidé de faire l'école à la maison à leurs enfants ou de reporter d'un an l'entrée en maternelle. D'autres familles peuvent avoir eu des problèmes de santé, des inquiétudes ou être restées non vaccinées.



Les jeunes ayant des besoins particuliers constituent une cohorte de jeunes qui présentent un risque accru de vulnérabilité et qui doivent être suivis de près pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et que leurs droits sont protégés. Les enfants en situation de handicap sont victimes de discrimination, de stigmatisation et sont souvent exclus de la société. La citation suivante illustre parfaitement la nécessité de promouvoir et de respecter en permanence les droits des enfants en situation de handicap : "la barrière n'est pas le handicap lui-même mais plutôt une combinaison d'obstacles sociaux, culturels, physiques et d'attitude que les enfants en situation de handicap rencontrent dans leur vie quotidienne..."⁵².

Les enfants ayant des besoins particuliers ont le même droit à l'éducation que les autres élèves, ce qui est inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les personnes handicapées sont celles qui présentent "des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables qui, en interaction avec diverses barrières, peuvent faire

⁵² Commentaire général n°1

⁵³ Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 1

obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres."⁵³

Seuls 20,3 % des jeunes (de la 6e à la 12e année) ayant des besoins spéciaux ont déclaré se sentir à leur place dans leur école. Le droit à l'éducation comprend un environnement d'apprentissage sûr et exempt de discrimination. La discrimination fondée sur un handicap "porte atteinte à la dignité humaine de l'enfant et est susceptible de compromettre, voire de détruire, la capacité de l'enfant à bénéficier des possibilités d'éducation"⁵⁴. Les jeunes ayant des besoins spécifiques sont indéniablement confrontés à la discrimination à l'école, ce qui conduit à leur marginalisation et à leur exclusion. 79,7% d'entre eux ont ainsi le sentiment de ne pas être à leur place dans leur école.

79,7% de jeunes ayant des besoins particuliers



n'ont pas le sentiment d'appartenir à leur école

⁵⁴ Commentaire général n°1

En outre, seuls 34,3% des élèves (de la 6e à la 12e année) ayant des besoins spéciaux ont déclaré avoir eu l'occasion de développer des compétences qui leur seraient utiles plus tard dans la vie. L'éducation devrait viser à fournir aux jeunes des compétences de vie qui les aideront à relever les défis et à prendre des décisions difficiles plus tard dans la vie. Le système éducatif ne parvient pas à fournir aux jeunes en situation de handicap des compétences de vie efficaces. Les plans éducatifs des écoles devraient être adaptés aux besoins de ces enfants tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas exclus du système éducatif général.

Seuls 21,7 % des jeunes ayant des besoins spéciaux et 27 % de l'ensemble des élèves ont déclaré participer à une équipe sportive à l'école. Faire partie d'une équipe sportive ou d'une activité de groupe est important pour le sentiment d'appartenance d'un enfant. De plus, l'activité est vitale pour le bien-être mental et physique d'un jeune, surtout en période de crise comme une pandémie mondiale. Bien que la pandémie de COVID-19 ait mis un terme à de nombreuses activités pour des raisons de santé et de

sécurité, il est très important de reprendre les activités sportives pour leur bénéfice thérapeutique.



Élaboration de lois ou de politiques et pratiques exemplaires :

Le recrutement et le maintien en poste des psychologues au sein du système scolaire est une lutte constante pour les Néo-Brunswickois. Nous savons, grâce à l'examen de notre bureau sur la prévention du suicide et les services de santé mentale chez les jeunes

au Nouveau-Brunswick, qu'il y a une pénurie chronique de psychologues dans le système scolaire. Les récents changements législatifs apportés par le projet de loi 35 ont modifié la Loi sur l'éducation⁵⁵.

Les modifications à la Loi sur l'éducation permettent aux enseignants titulaires d'une maîtrise en counselling de recevoir une formation supplémentaire pour effectuer certains tests qui étaient auparavant effectués exclusivement par des psychologues. L'accès à un soutien en santé mentale à l'école est un service important pour les enfants et les jeunes, surtout en cas de crise de santé, et le projet de loi 35 vise à réduire la charge de travail des psychologues au sein du système scolaire. Il est à espérer que ces modifications législatives permettront de libérer plus de temps pour les psychologues afin qu'ils puissent offrir aux jeunes un accès facile et rapide aux services de santé mentale. Bien que cette réforme législative ait été accueillie avec consternation par le Collège des psychologues et par certaines familles d'enfants en situation de handicap et leurs alliés, elle représente à

notre avis une occasion de faciliter un meilleur accès à des services cliniques qui sont en nombre insuffisant.

Une façon de garantir que le droit de l'enfant à accéder aux services de santé et d'éducation est équilibré avec un engagement à fournir des soins de qualité et à respecter les normes acceptées en matière de soins de santé professionnels, est de fonder ces services sur un engagement solide envers les droits de l'enfant tels que définis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La jurisprudence et les conseils disponibles auprès du Comité des droits de l'enfant indiquent à tous les États parties la meilleure façon de concilier ces droits concurrents. Le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, en tant que ministère responsable de la mise en œuvre de la prestation intégrée des services, pourrait apporter des modifications à la Loi sur l'éducation afin d'incorporer la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans la législation du Nouveau-Brunswick par référence directe. Les droits de l'enfant doivent être promus et respectés d'abord et avant tout par les éducateurs

⁵⁵ Loi sur l'éducation, paragraphes 11(1) et (2)

eux-mêmes et dans les écoles et les salles de classe où se trouvent les enfants, et la première étape pour s'assurer qu'ils le sont est d'incorporer la CIDE dans la Loi sur l'éducation.

Ce que nous devons garder à l'œil :

La pandémie de Covid-19 aura des répercussions considérables, non seulement en ce qui concerne le temps perdu et les environnements d'apprentissage sous-optimaux, mais aussi les problèmes de santé mentale résultant de longues périodes d'isolement social. Le système scolaire du Nouveau-Brunswick doit être prêt à répondre à ce qui sera probablement une augmentation de la demande de services. Les jeunes pourraient avoir besoin d'un accès accru aux services de santé mentale pour faire face aux répercussions sociales et émotionnelles de l'interruption de leur scolarité. Grâce aux activités de plaidoyer de notre bureau, nous avons constaté une augmentation du nombre d'enfants qui manquent des périodes d'école importantes. Les systèmes de soutien traditionnels ont également été interrompus à cause de la

pandémie, et de nombreuses familles ont dû s'adapter à des retards dans les services offerts par les ministères. Il est important que les prestataires de services soient préparés à faire face à ces problèmes et à travailler avec les enfants et les jeunes, ainsi qu'avec leurs familles.

Il est essentiel que les enfants aient la possibilité de s'adonner à des activités récréatives et de loisirs, non seulement pour leur santé physique et mentale, mais aussi pour leur permettre d'avoir une vie sociale importante. Les activités telles que les sports organisés ou les clubs offrent aux enfants l'occasion de socialiser, de faire de l'exercice et de développer des habitudes de vie saines. Pendant la pandémie, il a été difficile de trouver des moyens d'organiser des occasions de jouer pour les enfants et les jeunes, tout en respectant les directives de santé publique. Alors que les Néo-Brunswickois continuent de faire face aux restrictions et aux défis liés à la pandémie, il est important que les systèmes éducatifs s'engagent à trouver des espaces sûrs qui donnent aux enfants l'occasion d'exercer leur droit de jouer, en leur

accordant du temps pour permettre la créativité,
l'exploration et l'activité physique.



MESURES DE PROTECTION SPECIALES



Mesures de protection spéciales

Les mesures de protection spéciale font référence aux mesures prises pour protéger les enfants et les jeunes des situations dangereuses. Il peut s'agir de mesures prises dans des situations d'urgence, comme une guerre ou un conflit armé, mais aussi de mesures de prévention, comme le fait de veiller à ce que les enfants et les jeunes ne soient pas exploités par des adultes, que ce soit sur le marché du travail ou dans des activités criminelles. La CIDE prévoit des protections spéciales en ce qui concerne la capacité de pratiquer la culture et la langue, ce qui est particulièrement important étant donné la façon dont ces droits ont historiquement été limités pour les enfants autochtones dans les systèmes de soins de l'État. De même, les enfants et les jeunes dont les libertés ont été restreintes bénéficient d'une protection spéciale en vertu de la CIDE. Les jeunes qui ont été placés en institution sont particulièrement exposés au risque de voir leurs libertés entravées par

une atteinte injuste. Par conséquent, il est important que les droits d'un enfant ou d'un jeune soient respectés tout au long du système par tous les professionnels et les processus de la justice pénale.

L'Observation générale 24 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies fournit des orientations particulières pour l'interprétation des droits de la CIDE appliqués par le système de justice pénale, la déjudiciarisation étant l'approche clairement privilégiée pour les enfants accusés d'une infraction⁵⁶. Cela dit, même la déjudiciarisation ne doit être utilisée que lorsqu'il existe des preuves irréfutables que l'enfant a commis l'infraction présumée⁵⁷. L'observation générale 24 fournit une interprétation claire de la CIDE et affirme que la déférence doit être accordée aux droits de l'enfant chaque fois que cela est possible⁵⁸. Dans certaines circonstances, une atteinte minimale aux droits de l'enfant peut être nécessaire pour la protection du public, mais aucun enfant ne devrait jamais être privé de ses droits de manière arbitraire. Au niveau national, la Loi sur le

⁵⁶ Observation générale des Nations Unies 24, paragraphe 16

⁵⁷ Idem au paragraphe 18(a).

⁵⁸ Idem au paragraphe 85.

système de justice pénale pour les adolescents fait écho à cette directive, indiquant que les jeunes doivent être traités différemment des adultes dans le système de justice pénale en raison de leur capacité et de leur culpabilité morales moindres, et que lorsqu'on traite avec les jeunes, il faut mettre l'accent sur la réadaptation et la réintégration, la responsabilité juste et proportionnelle, les protections procédurales améliorées, l'intervention rapide et l'application rapide de la loi.

L'observation générale 24 traite notamment de la capacité des jeunes et des enfants. L'âge minimum de la criminalité doit être fixé par les États, et tous les États doivent prendre en compte toutes les circonstances de l'enfant pour déterminer l'action appropriée en réponse à la criminalité. Tous les facteurs, y compris l'âge et la santé mentale de l'enfant, doivent être évalués pour déterminer une réponse proportionnée. Les enfants souffrant de troubles, de retards ou de handicaps de développement/neurodéveloppement devraient être

totallement exclus du système de justice pour enfants⁵⁹.

La jouissance de tous les droits soumis à des mesures spéciales est évaluée dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant présente des données concernant le nombre de jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert ou fermé, le nombre de conférences multidisciplinaires tenues et le nombre de jeunes participant à des programmes de mesures extrajudiciaires, entre autres indicateurs de justice pénale. En outre, le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant indique le nombre de familles recevant des subventions pour l'adoption d'enfants ayant des besoins spéciaux, et le nombre de familles recevant un soutien pour les enfants en situation de handicap. Les données pour toutes ces catégories de mesures spéciales sont fournies en termes de nombres totaux pour l'année, et ne sont pas catégorisées davantage pour informer, par exemple, sur le nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux qui ont été impliqués dans le système de justice pénale l'année précédente.

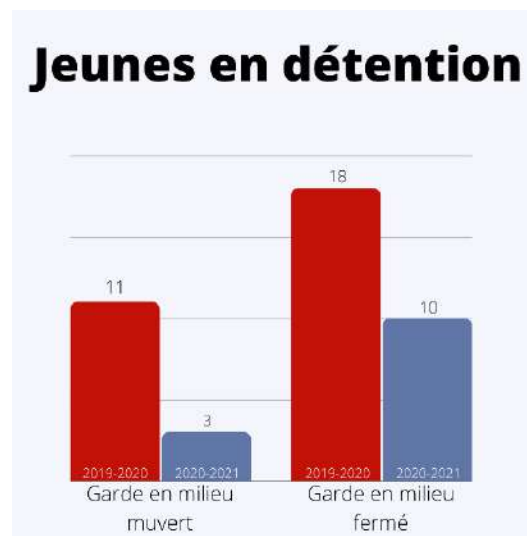
⁵⁹ Idem au paragraphe 28



réalisation particulière est le nombre toujours faible d'adolescents sous garde en milieu fermé au Centre pour jeune du Nouveau Brunswick. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a également manifesté son intérêt pour l'adoption d'un système de justice respectueux des droits des enfants. Le Comité des droits de l'enfant a noté, dans son commentaire général 24, que les pays dotés d'un système de justice adapté aux enfants ont réduit le taux de jeunes dans le système de justice pénale.

Certaines données des mesures spéciales du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant qui sont habituellement ventilées par groupe - comme les indicateurs concernant la consommation de substances - ne sont pas disponibles pour l'année 2020-2021⁶⁰.

Le Nouveau-Brunswick a apporté des améliorations importantes au système de justice pénale pour les jeunes au cours des cinq dernières années. Une



⁶⁰ Seuls 9/26 indicateurs de mesures spéciales ont des données mises à jour pour cette année. Il n'y a eu aucun changement dans les indicateurs utilisés par rapport à l'année dernière.

Un autre développement récent qui aura un impact sur les jeunes dans le système de justice pénale est le groupe de travail actuellement en cours pour développer des pratiques de justice réparatrice au Nouveau-Brunswick. La justice réparatrice est une approche non accusatoire de réparation des préjudices qui réunit les personnes touchées et met l'accent sur la guérison de la victime, la responsabilisation du contrevenant et la détermination des besoins et des causes profondes du crime. L'une des applications de la justice réparatrice consiste à détourner les jeunes du processus traditionnel du système de justice pénale, mais elle peut également être utilisée dans le cadre de l'éducation et des foyers de groupe. Ce processus fournirait une méthode utile, rapide et collaborative pour résoudre les conflits et orienter les jeunes vers des services qui pourraient être plus bénéfiques pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent.

En ce qui concerne les données du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, la diminution inattendue des conférences multidisciplinaires et des mesures extra judiciaires devrait être étudiée plus

avant. Il s'agit de deux processus qui contribuent à atteindre les objectifs de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de la CIDE. Les mesures extra judiciaires sont présumées adéquates et devraient être utilisées pour tenir le jeune responsable (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents 4(c-d)). Si les mesures de protection de l'enfance sont moins utilisées et que le taux de criminalité n'a pas diminué, il convient de déterminer les processus auxquels les jeunes sont soumis et de s'assurer qu'ils sont conformes aux droits des enfants et des jeunes identifiés dans la CIDE.

La raison de cette tendance à la baisse est inconnue. Il pourrait s'agir d'une diminution des renvois aux mesures extra judiciaires ou d'une diminution du nombre de jeunes impliqués dans le système de justice pénale. La diminution importante du nombre de jeunes en garde ouverte (3 en 2020-2021 par rapport à 11 en 2019-2020) et en garde fermée (10 en 2020-2021 par rapport à 18 en 2019-2020) au Nouveau-Brunswick suggère toutefois que les jeunes ne sont pas plutôt soumis à des mesures plus punitives. La désagrégation de ces données n'est pas

disponible pour permettre une compréhension plus complète des tendances à la baisse et pour savoir si ces diminutions sont observées de manière égale dans les différents groupes démographiques de la population.

Les données relatives au nombre d'enfants et de jeunes en difficulté impliqués dans le système de justice pénale ne sont pas incluses dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant. Cela dit, le Bureau du défenseur est conscient d'un certain nombre de cas où des enfants et des jeunes présentant de tels troubles et retards ont pris contact avec les tribunaux dans un contexte de justice pénale pour les jeunes. L'observation générale 24 est sans équivoque dans son horreur de telles pratiques. De même, une question clé qui a été portée à notre attention lors de la rédaction de " Le meilleur de ce que nous avons à offrir " est de s'assurer que les jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale ne soient pas criminalisés. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dispose expressément que " le tribunal pour adolescents ne doit pas recourir à la garde comme substitut à des mesures appropriées de

protection de la santé mentale de l'enfant ou à d'autres mesures sociales ". Cette partie de la CIDE (et en fait, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) n'est pas strictement respectée au Nouveau-Brunswick. À la lumière de ces observations, il est clair que le système de justice pénale pour les adolescents n'est pas actuellement équipé pour s'occuper des jeunes souffrant de maladie mentale ou de retard ou de déficience neurologique.

CONCLUSION



En ce qui concerne les besoins des enfants en 2022, il est clair qu'il nous faudra développer sur les prochains mois une approche très intentionnelle envers des mesures spéciales pour aider les jeunes à surmonter la pandémie. Comme l'a rappelé un des jeunes participants, lors d'un récent panel de l'UNICEF auquel nous avons participé : « Nous vivons les meilleures années de notre vie dans les pires moments ». Cela peut avoir une incidence sur la façon dont les jeunes se sentent à l'égard de leur avenir, sur la façon dont ils sont prêts à poursuivre des études postsecondaires et sur l'endroit où ils peuvent choisir d'étudier, ou sur leur capacité à faire une transition efficace vers le marché du travail. Les enfants et les jeunes handicapés ont connu une période particulièrement difficile pendant la pandémie, étant parfois tenus de prendre des mesures supplémentaires pour s'isoler et éviter l'infection en raison d'un état de santé compromis, manquant parfois des services de soins de santé essentiels en raison des restrictions de services pendant la pandémie, ressentant parfois la pincée



supplémentaire des conditions du marché du travail affectant leurs familles et leurs soignants. Ce sont toutes des circonstances où les gouvernements doivent fournir des services supplémentaires pour assurer des règles du jeu équitables, et pourtant nos réponses à la pandémie n'ont pas toujours pris soin de tenir compte des besoins particuliers des enfants handicapés ou d'autres populations vulnérables d'enfants. En fait, nous n'avons pas accordé suffisamment d'attention aux impacts de la pandémie sur les enfants en général.

Les recommandations décrites ci-dessus constituent un point de départ à partir duquel les dirigeants du Nouveau-Brunswick peuvent commencer à corriger ces inégalités. Le bureau du Défenseur fera un suivi auprès du gouvernement pour vérifier leur engagement face à ces recommandations et leur intention d'y donner suite, à l'aide de notre nouveau processus de surveillance des recommandations. Ce rapport est lancé lors de la 11e édition du Cours international d'été sur les droits de l'enfant, qui explore les défis liés à la mise en œuvre des droits

des enfants handicapés. En tant que défenseurs, nous nous engageons à travailler avec Inclusion Canada, Abiletés NB, le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées, Normes d'accessibilité Canada et d'autres partenaires et présentateurs à cette formation pour faire avancer les recommandations de ce rapport et d'autres idées partagées tout au long de la semaine d'échanges, de conférences et de délibérations. Nous avons tous un rôle à jouer dans le développement d'une société inclusive qui offre des chances égales à chaque enfant.

